



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 1985

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	5
<i>Projet de décret modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la radio-télévision belge de la Communauté française :</i>	
— Reprise du vote resté sans résultat le 6 février 1985 sur l'amendement de M. Deleuze et consorts à l'article unique:	5
Orateurs: MM. Grafé et Kevers.	
— Votes sur les amendements de M. De Decker et consorts et de M. Grafé et consorts au § 2,a, 2,b, et 2,d, et sur l'article unique du projet:	5
Orateurs: MM. De Decker, Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, Grafé et Biefnot.	
— Vote sur l'ensemble:	5
Orateurs: MM. Bajura et Wauthy.	
<i>Ordre du jour</i> (approbation).	8

	Pages
<i>Vérification des pouvoirs de M. Pierre Wintgens :</i>	
Orateur: M. Gondry, rapporteur	9
<i>Installation d'un membre du Conseil</i>	9
<i>Eloge funèbre de M. G. Gramme, membre du Conseil :</i>	
Orateurs: MM. le Président et Moureaux, ministre-président de l'Exécutif . . .	9
<i>Propositions de décret (prise en considération):</i>	
— Pour le placement de jour de la petite enfance, déposée par M. J.-J. Delhayé et consorts	10
— Abrogeant la loi du 26 mars 1914 pour la préservation du champ de bataille de Waterloo, déposée par M. Jandrain et consorts:	10
Orateur: M. le Hardy de Beaulieu.	
<i>Projet de décret modifiant le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983:</i>	
— Discussion générale	11
Orateur: M. Gondry, rapporteur.	
— Examen et vote des articles	11
<i>Proposition de décret modifiant l'article 12 du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées:</i>	
— Discussion générale	11
Orateur: M. R. Gillet.	
— Examen et vote de l'article unique	12
<i>Votes nominatifs sur l'ensemble:</i>	
— Du projet de décret modifiant le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983.	12
Orateurs: MM. Santkin et Delizée.	
— De la proposition de décret modifiant l'article 12 du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées	12
Orateur: M. Biefnot.	
<i>Communications du président:</i>	
— VI ^e session du Comité mixte Conseil de la Communauté française/Assemblée nationale du Québec	13
— Dépôt d'une proposition de décret portant création d'une commission d'en- quête sur la situation des agents francophones dans les institutions et organis- mes publics bilingues, de M. R. Gillet et consorts	13
<i>Projets de décret (dépôt):</i>	
— Relatif aux comités de protection de la jeunesse	13
— Instituant un «Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française	13
<i>Proposition de décret (retrait)</i>	13
<i>Demandes d'avis au Conseil d'Etat.</i>	13
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	13
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	13

	Pages
<i>Rapport d'activité du Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française pour 1983 — Rapport présenté au nom de la Commission des Relations internationales :</i>	
— Discussion	13
Orateurs: MM. Hismans, rapporteur, Risopoulos, Lagasse et Mottard.	
— Vote par assis et levé	17
— Dépôt d'un projet de motion de MM. Biefnot, De Decker, Grafé et Lagasse	18
Orateur: M. le Président.	
<i>Questions d'actualité (art. 64bis du règlement) :</i>	
— de M. R. Gillet à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif	18
Bande dessinée en Belgique francophone — Conservation du patrimoine légué par des créateurs illustres et politique de développement de la bande dessinée	
— de M. Biefnot à M. Monfils, ministre des Affaires sociales	19
Grève du personnel éducateur d'un home d'hébergement pour handicapés mentaux adultes de la région de Mons	
— de M. Desmarets à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif	20
Saisie de radios locales dans la région bruxelloise	
— de M. Mottard à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif	21
RTBF — Emission télévisée « Faire le point ». — Incident entre M. Gol, vice-Premier ministre, et un journaliste	
— de M. Lagasse à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif	22
Télédistribution. — Relais des émissions de TV 5 — Impossibilité pour les téléspectateurs habitant les Fourons ou la couronne bruxelloise de capter ces émissions	
— de M. Lepaffe à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif	23
RTBF — Journal télévisé du 2 mars — Manque d'objectivité — Mesures prises ou à prendre	
<i>Les institutions bicommunautaires — Rapport présenté au nom de la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise :</i>	
Orateurs: MM. Cudell, rapporteur, Lagasse et Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.	23
<i>Proposition d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées :</i>	
— Discussion générale	25
Orateurs: MM. Y. Harmegnies, rapporteur et Biefnot.	
Examen et vote des articles	25
<i>Questions orales (art. 64 du règlement) :</i>	
— de M. Lagasse à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, concernant la « coopération entre Communauté et Région »	25
Orateurs: MM. Lagasse et Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.	
— de M. Lagasse à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, concernant le « relais des émissions de la radio-télévision italienne »	27
Orateurs: MM. Lagasse et Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.	
— de M. Deleuze à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, concernant les « sommes réclamées par la Sabam aux radios locales »	28
Orateurs: MM. Deleuze et Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.	

	Pages
<i>Interpellations :</i>	
— de M. Burgeon à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, sur les « abus et la mauvaise organisation de la perception et de la répartition des droits d'auteurs et les remèdes à y apporter »	29
Orateurs: MM. Burgeon et Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.	
— de M. Bajura à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, à propos de « la dissolution de la Maison de la Culture de Nivelles et du non-respect du Pacte culturel suite à la création du Conseil culturel du Brabant wallon ». . .	31
Orateurs: M. Bajura et Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.	
— de M. Mottard à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'intérêt majeur que pourrait avoir la création d'un Centre de la bande dessinée créé à l'initiative de la Communauté française et sur les objectifs que pourrait avoir ce Centre »	33
Orateurs: MM. Mottard et Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.	

Présidence de M. Ch. Poswick, président

La séance est ouverte à 14 h 35.

Mme Brenez et M. R. Gillet, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Damseaux, en mission à l'étranger; M. Perdieu, à l'étranger; Mme Godinache, retenue par d'autres devoirs; MM. J.J. Delhay et Henrion, pour raisons de santé, MM. Doumont et Militis, empêchés.

— Pris pour information.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 12 DECEMBRE 1977 PORTANT STATUT DE LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Reprise du vote nominatif resté sans résultat sur l'amendement de M. Deleuze et consorts

M. le Président. — Conformément à l'article 25, § 4, de notre règlement, nous reprenons le vote resté sans résultat sur l'amendement de M. Deleuze et consorts à l'article unique du projet de décret modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la radio-télévision belge de la Communauté française.

Conformément au même paragraphe de l'article 25, ainsi qu'au § 3 de l'article 31, nous devons constater à nouveau que la demande de vote nominatif est toujours appuyée par 12 membres au moins.

La demande de vote nominatif est-elle appuyée?

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, point n'est besoin, je crois, d'appuyer la demande de vote nominatif. Le vote interrompu étant un vote nominatif, il doit être repris comme tel.

M. le Président. — L'article 31 stipule le contraire.

La demande de vote nominatif est-elle appuyée? (*Plus de douze membres se lèvent.*)

Nous passons donc au vote nominatif sur l'amendement de M. Deleuze et consorts.

— Il est procédé au vote nominatif.

83 membres sont présents.

61 répondent non.

20 répondent oui.

2 s'abstiennent.

En conséquence l'amendement de M. Deleuze et consorts n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Bajura, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Defosset, Dehousse, Dejardin, J.B. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, D'Hose, Donnay, Féaux, Fedrigo, R. Gillet, Gondry, Grafé, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henri, Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Lagasse, Lemoine, Lepaffe, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Outers, Paque, Pécriaux, Poswick, Poulain, Rigo, Risopoulos, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Urbain, Van der Biest, Vercaigne et Ylieff.

Ont répondu oui :

M. Barzin, Mme Boniface, MM. Bonmariage, Cornet d'Elzius, Daras, De Decker, Deleuze, Descamps, D'Hondt, Doumont, Mme Ghevaert-Croquet, MM. J. Gillet, Hendrick, Henrotin, Klein, Monfils, Petitjean, Piérard, Mme Saive-Boniver et M. Van Roye.

Se sont abstenus :

MM. Kevers et Mordant.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Kevers. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Perdieu.

VOTES SUR LES AMENDEMENTS DE M. DE DECKER ET CONSORTS AU § 2, a ET b; DE M. GRAFE ET CONSORTS AU § 2, a ET d

M. le Président. — Nous passons au vote sur les autres amendements à l'article unique du projet de décret.

Et tout d'abord sur l'amendement de MM. De Decker, Klein et D'Hondt au paragraphe 2, a.

Je vous en rappelle les termes :

« Au § 2, a : supprimer le mot « majoritaire », et les mots « soit seul, soit ensemble avec d'autres partenaires publics. »

La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, chers collègues, j'aimerais rappeler brièvement la position du PRL en la matière.

Comme vous le savez, nous étions favorables au texte initial introduit par l'Exécutif et qui permettait notamment à la RTBF de donner en concession une part de ses activités à toute entreprise tierce.

Il se fait que, sous la pression des syndicats de la RTBF, le groupe socialiste du Conseil a cru devoir demander à l'Exécutif d'introduire un amendement. Celui-ci tend, pour les pouvoirs publics, à devenir majoritaires

dans toute société à laquelle la RTBF accorderait une concession.

A partir de ce moment-là, évidemment, l'objectif du projet initial est complètement dénaturé. Le but n'est plus de permettre à la RTBF de collaborer librement avec des entreprises extérieures, privées ou publiques, mais de ne permettre que des concessions à des entreprises totalement publiques. Ceci est contraire à notre logique et à notre idéal politique. Pour nous, c'est une question de principe. Il nous paraît inacceptable de donner un caractère public à tout le secteur de l'audiovisuel, ce qui serait le cas par le biais de cet article puisque, à un moment donné, collaborer avec la RTBF impliquerait l'appel à du capital public.

Notre amendement consiste, en fait, à rétablir le projet dans son texte initial. J'espère qu'il sera voté, sans quoi nous serons au regret de ne pouvoir vous suivre dans le vote d'un texte contraire au principe de liberté économique que nous préconisons.

De surcroît, je pense qu'il est important de souligner le point de vue que, je crois, M. Grafé développera, à son tour, tout à l'heure, à savoir que le principe tel qu'il est introduit ici, et qui revendique une participation de fonds publics de toute nature n'offrirait même pas la garantie du Pacte culturel qui, elle, est au moins exigée au sein de la RTBF.

Pour ces deux raisons, nous estimons que ce texte est inacceptable et nous ne vous aiderons pas à le voter. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux, ministre-président.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, il est peut-être habile, de la part de M. De Decker, d'essayer de construire un pont, pour ne pas dire une passerelle, vers le PSC en parlant de son souhait du respect du pluralisme.

Je lui ferai simplement et gentiment remarquer que le texte qu'il nous propose offre beaucoup moins de garanties en matière de pluralisme que celui qui est proposé par l'Exécutif.

M. Grafé. — C'est exact.

Vote nominatif

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'amendement de M. De Decker et consorts au paragraphe 2, a. Le vote nominatif est-il demandé? (*Plus de 12 membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement appuyé, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote nominatif.

86 membres sont présents.

63 répondent non.

20 répondent oui.

3 s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Bajura, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mme Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Defosset, Dejardin, J.B. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, D'Hose, Donnay, Féaux, Fedrigo, R. Gillet, Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henri, Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Lagasse, Lemoine, Lepaffe, Mainil, Mathot, Mordant, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Outers, Paque, Pécriaux, Poulain, Rigo, Risopoulos, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Thys, Th. Toussaint, Urbain, Van der Biest, Vercaigne, Wauthy et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bonmariage, Cornet d'Elzies, Daras, De Decker, Deleuze, Descamps, Doumont, Mme Ghevaert-Croquet, MM. J. Gillet, Hendrick, Henrotin, Klein, Monfils, Mundeleer, Petitjean, Piérard, Poswick, Mme Saive-Boniver et M. Van Roye.

Se sont abstenus :

Mme Boniface, MM. Dehousse et Kevers.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement de M. Grafé et consorts au paragraphe 2, a.

Je vous en rappelle les termes :

« Au § 2, a, supprimer les mots : « soit seul, soit ensemble avec d'autres partenaires publics. » »

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, je ne retiendrai que brièvement votre attention, puisque nous avons déjà eu l'occasion d'exposer la portée de cet amendement, qui vise les missions de services publics que nous avons concédées, par un décret, à la RTBF. Nous souhaitons que celle-ci ne puisse elle-même les concéder à n'importe qui et dans n'importe quelles conditions.

C'est pourquoi notre amendement tend à ce que, en cas de concession des missions de services publics, la RTBF se retrouve à tout le moins majoritaire dans l'entreprise concédée.

Par cet amendement, nous avons ainsi l'avantage de rester dans la logique de la volonté de notre Conseil. Nous avons accordé un certain nombre de missions de services publics à la RTBF. Si celle-ci estime devoir faire appel, pour les exercer, à certaines collaborations, il est bien entendu qu'elle doit rester majoritaire lorsque cette concession est exercée.

La portée de notre amendement est double. En ce faisant, la représentation majoritaire de la RTBF nous garantit, en même temps, l'application du Pacte culturel dans la délégation publique.

Il est évident que pour des partenaires privés le Pacte culturel ne jouera pas, mais pour la représentation publique majoritaire de la RTBF, nous serons ainsi couverts par la garantie du Pacte culturel.

M. le Président de l'Exécutif avait raison de souligner tout à l'heure que l'amendement déposé par le PRL ne nous accorde pas la même garantie.

Comme je ne remonterai plus à la tribune avant le vote, je tiens à dire que si cet amendement qui, pour nous,

est fondamentalement important sur les deux aspects, garantie des services publics et garantie du Pacte culturel, ne devait pas être accepté, nous ne pourrions pas participer à ce vote.

Vote nominatif

M. la Président. — Plus personne ne demande la parole? (*Non.*)

Nous allons donc procéder au vote.

Y a-t-il une demande de vote nominatif? (*Plus de 12 membres se lèvent.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

93 membres sont présents.

62 répondent non.

28 répondent oui.

3 s'abstiennent.

En conséquence l'amendement est rejeté.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Bajura, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coème, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Defosset, Dejardin, J.B. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, D'Hose, Donnay, Féaux, Fedrigo, R. Gillet, Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henri, Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Lagasse, Lemoine, Lepaffe, Marhot, Minet, Mordant, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Outers, Paque, Péciaux, Poulain, Rigo, Risopoulos, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Th. Toussaint, Urbain, Van der Biest, Vercaigne et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bonmariage, Cornet d'Elzius, Daras, De Decker, Deleuze, Descamps, D'Hondt, Doumont, Mme Ghevaert-Croquet, MM. J. Gillet, Grafé, Mlle Hanquet, MM. Hendrick, Henrotin, Klein, le Hardy de Beaulieu, Lutgen, Monfils, Mundeeler, Olivier, Petitjean, Piérard, Poswick, L. Remacle, Mme Saive-Boniver, MM. Thys et Van Roye.

Se sont abstenus :

MM. Dehousse, Kevers et Wauthy.

M. le Président. — Nous devons procéder maintenant au vote sur l'amendement de M. De Decker et consorts au § 2, b.

Je vous en rappelle les termes :

« Au § 2, supprimer le b. »

Vote nominatif

M. le Président. — Personne ne demandant la parole, nous passons au vote.

Y a-t-il une demande de vote nominatif? (*Plus de 12 membres se lèvent.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

93 membres sont présents.

72 répondent non.

19 répondent oui.

2 s'abstiennent.

Ont répondu non :

MM. Anselme, Bajura, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Coème, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, Defosset, Dehousse, Dejardin, Deleuze, J.B. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, D'Hose, Donnay, Féaux, Fedrigo, R. Gillet, Gondry, Grafé, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henri, Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Lemoine, Lepaffe, Lutgen, Mathot, Minet, Mordant, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Outers, Paque, Péciaux, Poulain, L. Remacle, Rigo, Risopoulos, Mme Saive-Boniver, M. Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Thys, Th. Toussaint, Urbain, Van der Biest, Van Roye, Vercaigne et Ylieff.

Ont répondu oui :

MM. Barzin, Bonmariage, Clerfayt, Cornet d'Elzius, De Decker, Descamps, D'Hondt, Doumont, Mme Ghevaert-Croquet, MM. J. Gillet, Hendrick, Henrotin, Klein, Monfils, Mundeeler, Olivier, Petitjean, Piérard et Poswick.

Se sont abstenus :

MM. Kevers et Wauthy.

M. le Président. — Nous devons procéder maintenant au vote sur l'amendement de M. Grafé et consorts au § 2, d.

Je vous en rappelle les termes :

« Au § 2, d, supprimer les mots « cette durée peut être modifiée à tout moment pour des raisons d'intérêt général. »

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, à la suite d'une déclaration de M. le président de l'Exécutif au cours de la dernière séance il est apparu que les chefs de groupe étaient d'accord pour accepter l'amendement de M. Grafé et consorts concernant la durée de la concession. J'ai consulté mes collègues chefs de groupe qui ont marqué leur accord à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, je crois que cet amendement ne demande plus de justification puisqu'il recueille l'unanimité. Il est évident qu'ayant voté que, dans les entreprises concédées, les pouvoirs publics sont majoritaires, il serait absurde de dire qu'ils pourraient violer l'intérêt général, alors qu'ils sont représentés majoritairement. Il faut donc supprimer cette limitation dans le temps et je constate que le Conseil s'y rallie.

M. le Président. — Le Conseil est-il d'accord sur cet amendement ?

Je constate qu'il est adopté à l'unanimité.

Nous allons donc procéder maintenant au vote sur l'ensemble de l'article unique ainsi amendé.

Je vous en rappelle les termes :

Article unique. Il est ajouté au décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française, un article *4bis*, formulé comme suit :

« Art. *4bis*. § 1^{er}. L'Institut peut participer à la création d'entreprises ou prendre des participations au capital d'entreprises existantes dont les activités concourent à l'accomplissement de sa mission.

§ 2. A l'exception de l'information, l'Institut peut concéder à des établissements ou à des entreprises, publics ou privés, l'exploitation d'activités relevant des missions qui lui ont été confiées par le présent décret, ainsi que par le décret du 8 juillet 1983 relatif à l'établissement de services de télévision payants, aux conditions suivantes :

a) L'Institut doit disposer d'une participation majoritaire au capital de l'établissement ou de l'entreprise, soit seul, soit ensemble avec d'autres partenaires publics ;

b) Les statuts de l'établissement ou de l'entreprise doivent réserver à l'Institut la garantie qu'aucune modification statutaire ne peut intervenir sans son agrément ;

c) La programmation destinée à être diffusée dans le cadre de l'activité qui fait l'objet de l'acte de concession doit être soumise au contrôle de l'Institut ;

d) L'acte de concession doit réserver à l'Institut la faculté de s'opposer à la diffusion de tout programme non conforme aux dispositions de l'article 25 du présent décret ; il prévoit la durée qui ne peut dépasser dix ans.

§ 3. L'Institut rend annuellement compte des activités réalisées dans le cadre du présent article, par un rapport déposé par le ministre dont l'Institut relève, sur le bureau du Conseil de la communauté, au plus tard le 30 juin. »

La parole est à M. Bajura pour une justification avant le vote.

M. Bajura. — Monsieur le Président, chers collègues, les membres communistes du groupe technique vont voter ce projet de décret.

Nous le voterons parce que nous pensons que la RTBF doit pouvoir étendre les moyens techniques qui lui permettent de remplir sa mission puisque les moyens financiers mis à sa disposition sont réduits par rapport à ce qu'on attend d'elle et pour les tâches qu'elle assure déjà.

En outre il n'est pas possible, semble-t-il, d'augmenter ces moyens financiers puisque le gouvernement central ne ristourne qu'une petite partie des redevances qu'il perçoit.

Nous pensons que ce projet permettra à la RTBF de mieux remplir sa mission mais nous tenons aussi à affirmer que c'est avec une certaine anxiété que nous allons voter ce projet de décret qui n'offre à la RTBF et aux pouvoirs publics que peu de garanties quant à l'utilisation des fonds prévus dans le cadre du premier paragraphe.

Nous espérons que les faits nous donneront tort à propos de cette appréhension et que les moyens financiers que l'Institut accordera ne seront pas détournés. Nous y serons particulièrement attentifs.

Vote nominatif

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française. (*Les membres des groupes PRL, PSC et UDRT quittent l'hémicycle.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

71 membres sont présents.

63 répondent oui.

8 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de décret est adopté. (*Applaudissements.*)

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Busquin, Clerfayt, Coëme, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Defosset, Dehousse, Dejudin, J.B. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, D'Hose, Donnay, Féaux, Fedrigo, R. Gillet, Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henri, Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Lagasse, Lemoine, Lepaffe, Mathot, Minet, Mordant, Mottard, Mouraux, Mouton, Onkelinx, Outers, Paque, Pécriaux, Poulain, Rigo, Risopoulos, Santkin, Mme Spaak, MM. Spitaels, Th. Tousse, Urbain, Van der Biest, Vercaigne et Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. Daras, Deleuze, Kevers, Monfils, Poswick, Mme Saive-Boniver, MM. Van Roye et Wauthy.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Wauthy. — J'ai pairé avec M. Jean-Jacques Delhay.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — En sa séance du mardi 12 février 1985, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 du règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Il est probable que l'examen des points 4 et 5 pourra être terminé rapidement. Nous pourrions dès lors, si l'assemblée est d'accord, voter sur l'ensemble des projets et proposition inscrits aux points 4 et 5 sans attendre 16 heures, comme notre ordre du jour le prévoyait.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

Par ailleurs, la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente ayant terminé l'examen de la proposition d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse, et aux améliorations qui pourraient y être apportées, de MM. Lagasse et Mordant, je vous propose d'insérer cette proposition à notre ordre du jour, après le point 5.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Puisque personne ne demande la parole, l'ordre du jour, ainsi complété, est adopté.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE M. PIERRE WINTGENS

M. le Président. — Au cours de la séance publique du Sénat du 14 février 1985, M. Pierre Wintgens, suppléant de M. Georges Gramme, a prêté le serment constitutionnel et a été installé dans ses fonctions de sénateur.

Il convient de procéder à la vérification des pouvoirs de M. Wintgens au sein de notre Conseil.

Le texte de l'article 1^{er}bis du règlement a fixé la vérification des pouvoirs à l'ouverture de la législature. Je vous en rappelle le texte :

« 1. Lors de la première séance qui suit tout renouvellement du Conseil, une commission de vérification des pouvoirs, composée de sept membres, est formée par tirage au sort.

2. Cette commission vérifie si chacun des membres du Conseil est inscrit sur les listes des groupes linguistiques français de la Chambre des représentants ou du Sénat, selon le cas, telles qu'elles sont dressées par ces assemblées.

3. La commission fait rapport au Conseil en proposant de valider les pouvoirs des membres qui remplissent les conditions prescrites par le § 2. Le Conseil se prononce sur les conclusions de la commission et le président proclame membres du Conseil ceux dont les pouvoirs ont été déclarés valides. »

Je vous propose d'appliquer cet article, par analogie, au cas ici examiné.

La commission de vérification des pouvoirs, composée comme précédemment de MM. Paque, Coëme, Gondry, Guillaume, Hendrick, Risopoulos et Henrion, s'est déjà réunie et a rédigé son rapport dont M. Gondry va vous donner lecture.

La parole est à M. Gondry, rapporteur.

M. Gondry. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, qui avait été précédemment formée par tirage au sort, conformément au règlement, était composée de MM. Coëme, Guillaume, Hendrick, Paque, ainsi que M. Risopoulos, ce dernier en qualité de président d'âge, et de moi-même. M. Robert Henrion était excusé.

Elle m'a désigné, à l'unanimité, en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er}bis du règlement du Conseil, qui fait application des articles 29 et 30 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si M. Pierre Wintgens répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

A cet effet, la commission a constaté que M. Wintgens est sénateur élu dans l'arrondissement de Verviers.

Il résulte d'informations recueillies auprès du greffe du Sénat qu'il a prêté le serment constitutionnel en langue

française et qu'il appartient au groupe linguistique français du Sénat.

La commission a pris connaissance à cet effet de la lettre adressée au président du Conseil par le greffier du Sénat en date du 14 février 1985.

M. Wintgens a été installé en qualité de sénateur au cours de la séance du 14 février 1985 pour achever le mandat de M. Gramme, décédé.

En conclusion, votre commission statuant à l'unanimité vous propose de valider les pouvoirs de M. Wintgens en qualité de membre du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. le Président. — Je proclame membre du Conseil de la Communauté française M. Pierre Wintgens dont les pouvoirs ont été validés et le déclare installé en qualité de membre de notre assemblée.

Je le félicite chaleureusement, avec d'autant plus de cordialité qu'il est comme moi natif de la ville de Limbourg et je lui souhaite une amicale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

ELOGE FUNEBRE DE M. GEORGES GRAMME

M. le Président se lève et prononce les paroles suivantes que l'assemblée écoute debout :

« Mesdames, messieurs, depuis notre dernière séance publique, notre assemblée a dû déplorer une fois encore la disparition d'un de ses membres, M. Georges Gramme, sénateur de l'arrondissement de Verviers. Il siégeait parmi nous, en cette qualité, depuis la mise en place du Conseil culturel de la Communauté française.

Notre estimé collègue a montré, au cours de plus de quatorze années de vie parlementaire, combien il était un homme de fidélité et de loyauté tant à l'égard de son pays, de notre Communauté française et de la Région wallonne et de leurs institutions qu'à l'égard de ses idéaux politiques qu'il entendait vivre avec fermeté et tolérance à la fois.

Georges Gramme fut appelé, au cours d'une carrière politique et parlementaire si brutalement écourtée, à exercer des responsabilités importantes, à la fois diverses et délicates, que ce soit en qualité de président du Parti social-chrétien, de ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et de la Politique scientifique, de vice-président du Sénat. Dans ses différentes tâches, il sut toujours faire preuve d'un grand tact, d'une réelle disponibilité, d'une conscience poussée jusqu'au scrupule.

Bourgmestre de Battice, puis de Herve, il était un défenseur éclairé de l'autonomie et des libertés communales en même temps qu'un gestionnaire avisé et imaginatif.

Malgré leur complexité, les problèmes de l'enseignement lui étaient devenus familiers. Au sein de la commission de l'Education et de la Recherche scientifique de notre assemblée dont il était membre assidu, il apporta, à bien des reprises, la contribution précieuse de sa connaissance des législations scolaires et de son expérience de membre de pouvoirs organisateurs divers, que ce soit dans sa commune, dans l'enseignement libre

secondaire de sa région ou de l'Université catholique de Louvain. Partisan convaincu de la liberté de l'enseignement, il était aussi attentif à la qualité et au renouveau de celui-ci.

Avec le départ de Georges Gramme, notre Conseil perd un collègue d'une grande courtoisie, d'une rare modération, d'une honnêteté indiscutée et aussi d'une grande chaleur humaine. A lui qui s'est éteint dans la terre d'Israël qui à plus d'un titre lui était chère, on pourrait appliquer cette parole du livre de l'Ecclésiaste: «La sagesse de l'humble relève sa tête et au milieu des grands elle le fait asseoir.»

Dès l'annonce de sa disparition, j'ai adressé à sa famille le télégramme suivant: «Profondément ému par le décès de notre éminent collègue dont nous avons pu apprécier les grandes qualités de cœur et de travail qu'il n'a cessé de mettre au service de sa communauté et de l'État, je vous présente, au nom du Conseil de la Communauté française et en mon nom personnel, nos plus vives condoléances et l'expression de nos sentiments très attristés.»

Je tiens, en notre nom à tous, à redire à Mme Gramme, à son fils et à toute la famille de l'illustre disparu notre profonde sympathie et nos condoléances très émuës.

La parole est à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en rendant hommage à Georges Gramme, vous me permettez d'abord de rappeler brièvement que j'ai eu l'honneur de lui succéder au ministère de l'Intérieur.

Au moment de la passation des pouvoirs, j'ai pu apprécier beaucoup de ses qualités que vous venez de rappeler.

J'ai pu les apprécier dans les mois qui ont suivi, car j'avais hérité d'un département par définition difficile. De temps en temps, celui qui m'avait précédé me prenait à part et me donnait des conseils de modération, qui sont parfois bienvenus étant donné mon tempérament, et il le faisait avec beaucoup de gentillesse et une intelligence qui lui étaient toutes particulières.

Je voudrais, en tant que président de l'Exécutif de la Communauté française, évoquer sa personnalité de bourgmestre. A plusieurs reprises, il est venu auprès de moi plaider les dossiers de sa commune avec cette même gentillesse, cette même intelligence, mais aussi cette fermeté qui le caractérisait.

Vous comprendrez, monsieur le Président, que si, au nom de l'Exécutif, je m'associe à vos paroles d'hommage, je tiens à y ajouter une note personnelle et à dire combien je crois que nous avons perdu en Georges Gramme un collègue de toute première qualité. *(L'assemblée debout observe une minute de silence.)*

M. le Président. — Je vous remercie.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des deux propositions de décret suivantes:

1^o Pour le placement de jour de la petite enfance, de M. J.-J. Delhay et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition à la commission de la Famille et de l'Aide sociale. *(Assentiment.)*

Il en est ainsi décidé.

2^o Abrogeant la loi du 26 mars 1914 pour la préservation du champ de bataille de Waterloo, de M. Jandrain et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. le Hardy de Beaulieu.

M. le Hardy de Beaulieu. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, nous avons quelque préoccupation au sujet de cette proposition de décret, non pas que nous contestions la décision de la prendre en considération, mais en raison du caractère particulier de la législation qui est à l'origine de cette préservation et qui remonte à la loi du 26 mars 1914.

Nous nous posons la question de savoir si la compétence de la Communauté est intégrale en la matière.

En effet, l'exposé des motifs de la loi du 26 mars 1914 rappelle qu'un comité s'est formé pour ériger, à l'occasion du centenaire de la bataille, un ossuaire où seraient déposés, sans distinction de nationalité, les restes des braves qui donnèrent leur vie pour la patrie.

Le Comité s'est assigné un autre objectif encore: celui d'assurer la conservation du champ de bataille et de réunir les ressources nécessaires à cet effet.

La conservation du champ de bataille intéresse toutes les nations qui nous environnent et, dans le rapport établi au nom de la commission de la Chambre des représentants par M. Thibaut, il était rappelé que c'est faire œuvre de piété familiale et de paix que de convier les nations à se grouper autour de la tombe commune de leurs enfants dans un même sentiment de recueillement et d'admiration.

En élevant à Waterloo un monument au courage, à l'esprit de sacrifice, en donnant à ce lieu de repos la consécration légale, la Belgique respecte son propre passé comme celui des autres.

Elle permet aux générations de se succéder sur la morne plaine dans l'émouvant pèlerinage qui a commencé depuis un siècle et qui semble s'accroître avec le recul des années. Elle s'affirme une fois de plus comme une terre hospitalière prête à accueillir toutes les manifestations de la vie internationale qui rapprochent les peuples par la communion des sentiments et des idées.

A l'époque, le projet de loi accordait au gouvernement le droit d'exproprier les bâtiments qu'il importait d'acquérir soit pour les conserver dans un intérêt historique, soit pour en modifier l'état dans le but de sauvegarder l'aspect d'ensemble.

Il poursuit en disant: «Ce projet de loi couvre le champ de bataille d'une servitude qui défend la plantation ou la construction, sauf autorisation du gouvernement.»

En raison de ce caractère multiple d'intervention en la matière, et vu les aspects de caractère international, les aspects historiques, fiscaux et agricoles qui pourraient être mêlés à ce problème, nous voudrions, monsieur le Président, sans nous opposer à la prise en considération,

ni préjuger de l'opportunité de cette proposition de décret, vous demander au nom de mon groupe, de consulter le Conseil d'Etat au sujet de notre compétence en la matière. Je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Si personne ne demande la parole, je propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission des Beaux-Arts qui pourra éventuellement se prononcer sur la question posée par M. le Hardy de Beaulieu. (*Assentiment.*)

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET REGLANT, POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LES ALLOCATIONS ET LES PRETS D'ETUDES, COORDONNE LE 7 NOVEMBRE 1983

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Gondry, rapporteur.

M. Gondry, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ce projet de décret, qui complète le « décret réglant pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études », décret coordonné le 7 novembre 1983, a un caractère essentiellement technique: il s'agit, en effet, de pallier une lacune ou l'absence de dispositions concernant le fonctionnement du Conseil d'appel des allocations et des prêts d'études, dans le décret susmentionné de novembre 1983.

Le présent décret vise uniquement à permettre au Conseil d'appel de fonctionner et donc de siéger en tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat.

Le ministre a marqué son accord sur une modification de forme et le libellé de l'article 2 devient, avec l'accord unanime de votre commission: « Le ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française qui a l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret. »

Ainsi modifié, le projet a été admis à l'unanimité des onze membres présents.

Je vous demande donc de suivre l'avis de votre commission en votant ce projet à l'unanimité.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission. (*Assentiment.*)

L'article 1^{er} est ainsi rédigé:

Article 1^{er}. L'article 16 du décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'étu-

des, coordonné le 7 novembre 1983, est complété par la disposition suivante:

« L'Exécutif de la Communauté française fixe la procédure et le fonctionnement du Conseil d'appel. »

— Adopté.

Art. 2. Le ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française qui a l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu dans quelques instants.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU DECRET DU 10 MAI 1984 RELATIF AUX MAISONS DE REPOS POUR PERSONNES AGEES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret modifiant l'article 12 du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, le Conseil de la Communauté française a voté, le 10 mai 1984, un décret relatif aux maisons de repos pour personnes âgées. Ce décret prévoyait, d'une part, une série de mesures visant à assurer la protection des personnes hébergées dans ces institutions et, d'autre part, un délai d'application de ces mesures qui était fixé à trois ans. Ces institutions disposaient donc de trois années pour se conformer aux nouvelles normes.

Il est apparu aux auteurs de la proposition que, si ce délai était normal pour des normes relatives au bâtiment, il était, par contre, trop long, notamment, pour celles relatives à l'accueil, la maintenance, les soins, etc.

Votre commission, à l'unanimité moins une abstention, a marqué son accord pour ramener ce délai à six mois, exception faite, bien entendu, lorsqu'il est appliqué à des normes concernant les bâtiments.

Je me réfère à mon rapport écrit pour ce qui concerne la suite de la discussion en commission.

Toutefois, si vous m'y autorisez, monsieur le Président, je voudrais faire état d'un amendement que j'ai déposé et qui a été distribué aux membres de l'assemblée.

En effet, en ma qualité de rapporteur, et avec l'accord des auteurs, j'ai cru utile de déposer un amendement au texte adopté par la commission pour éviter toute confusion qui pourrait résulter de l'utilisation, à deux reprises, de l'expression: « présent décret ».

Il s'agit d'un amendement légistique de pure forme, visant à éviter, je le répète, toute confusion et à déterminer avec précision le point de départ du délai de six mois tout en respectant intégralement et le sens, et l'esprit des décisions prises par la commission.

Je vous demande dès lors de bien vouloir approuver l'amendement de forme que nous avons déposé et qui remplace le texte de l'article unique adopté par la commission.

M. le Président. — L'assemblée est-elle d'accord pour se prononcer sur l'article unique de ce projet de décret, tel que rédigé dans l'amendement de forme introduit par M. Roland Gillet et consorts? (*Assentiment.*)

Cet article unique est donc rédigé comme suit :

Article unique. 1^o Dans l'article 12 du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées, supprimer les mots : « et demander le renouvellement de leur agrément »;

2^o Insérer dans le même article un second alinéa ainsi conçu : « Pour les normes autres que celles relatives au bâtiment, le délai de mise en conformité visé à l'alinéa précédent est ramené à six mois, à compter de la publication au *Moniteur belge* du présent décret modificatif. »

L'assemblée est-elle d'accord pour se prononcer sur cet article unique par assis et levé? (*Assentiment.*)

— L'article unique, mis aux voix, par assis et levé, est adopté.

M. le Président. — Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de ce projet.

VOTES

M. le Président. — Messieurs les chefs de groupe, souhaitez-vous qu'il soit procédé au vote sur les différents projets de décret dès maintenant ou à 16 heures?

M. Biefnot. — Monsieur le Président, à titre personnel, je crois que voter dès maintenant serait une heureuse solution.

M. le Président. — L'assemblée est-elle d'accord? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

PROJET DE DECRET REGLANT, POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LES ALLOCATIONS ET LES PRETS D'ETUDES, COORDONNE LE 7 NOVEMBRE 1983

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983.

— Il est procédé au vote nominatif.

73 membres sont présents.

71 membres répondent oui.

1 membre répond non.

1 membre s'abstient.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Califice, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, De Decker, Defosset, Dejardin, J.-B. Delhaye, Delizée, Delmotte, Demuyter, Denison, Deroubaix, Descamps, Donnay, Féaux, R. Gillet, Gondry, Grafé, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henri, Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Jérôme, Kevers, Lafosse, Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Lemoine, Lepaffe, Lernoux, Mathot, Minet, Monfils, Mordant, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Outers, Paque, Pécriaux, Petitjean, Poswick, Poulain, Rigo, Risopoulos, Mme Spaak, MM. Thys, Tilquin, Th. Toussaint, Urbain, Van der Biest, Vercaigne et Wauthy.

A répondu non :

M. Santkin.

S'est abstenu :

M. J.-J. Delhaye.

M. Santkin. — J'ai voté non par erreur, monsieur le Président. Je voulais voter oui.

M. Delizée. — J'ai voté par erreur de la place de M. Jean-Jacques Delhaye avant de voter de la mienne.

M. le Président. — Il en est pris acte.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU DECRET DU 10 MAI 1984 RELATIF AUX MAISONS DE REPOS POUR PERSONNES AGEES

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous votons maintenant sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant l'article 12 du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées.

— Il est procédé au vote nominatif.

71 membres sont présents.

Tous répondent oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, Bajura, Basecq, Baudson, Belot, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Burgeon, Busquin, Califice, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, De Decker, Defosset, Dejardin, J.-B. Delhaye, Delizée, Delmotte, Denison, Deroubaix, Descamps, Desmarets, Donnay, Féaux, R. Gillet, Gondry, Grafé, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henri, Hismans, Hoyaux, Hubin, Jandrain, Jérôme, Kevers, Lafosse, Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Lemoine, Lepaffe, Lernoux, Mathot, Minet, Monfils, Mordant, Mottard, Moureaux, Mouton, Onkelinx, Outers, Paque, Pécriaux, Petitjean, Poswick, Poulain, Rigo, Risopoulos, Mme Spaak, MM. Thys, Tilquin, Th. Toussaint, Urbain, Van der Biest, Vercaigne et Wauthy.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, pouvons-nous considérer que les votes sur la motion déposée au point 6

et sur le point 7 de notre ordre du jour interviendront au cours d'une prochaine séance?

M. le Président. — Il en sera bien ainsi, monsieur Biefnot.

M. Biefnot. — Je vous remercie.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

*VI^e session du Comité mixte
Conseil de la Communauté française/Assemblée nationale du Québec*

M. le Président. — Mesdames, messieurs, le Comité mixte Conseil de la Communauté française/Assemblée nationale du Québec a tenu sa VI^e session du 16 au 22 février dernier, à Bruxelles.

Les échanges de vues et les analyses qui y ont été faites ont conduit le Comité mixte à adopter cinq résolutions. Le texte vous en sera communiqué incessamment et je vous ferai rapport sur les travaux du Comité au cours de la prochaine séance publique.

Dépôt d'une proposition de décret

M. le Président. — M. Roland Gillet et consorts ont déposé une proposition de décret portant création d'une commission d'enquête sur la situation des agents francophones dans les institutions et organismes publics bilingues.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé les deux projets de décret suivants:

1^o Relatif aux comités de protection de la jeunesse.

Ce projet de décret a été imprimé, distribué et envoyé à la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente.

2^o Instituant un « Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française ».

Ce projet de décret sera imprimé et distribué. Il sera envoyé à la commission de la Santé et des Sports.

PROPOSITION DE DECRET

Retrait

M. le Président. — Par lettre du 7 février 1985, M. Jérôme m'a informé qu'il retirait sa proposition de décret « réglementant les appels à la générosité publique faits sous le couvert ou en faveur des personnes handicapées ».

M. Jérôme m'a fait savoir que ce retrait est motivé par le consensus intervenu au sein de la commission de la Famille et de l'Aide sociale, après discussion et réception de l'avis du Conseil communautaire consultatif pour les personnes handicapées.

Cette proposition avait été publiée dans les documents du Conseil sous le n^o 29 (1981-1982).

Nous prenons acte de cette décision.

DEMANDES D'AVIS AU CONSEIL D'ETAT

M. le Président. — Conformément à l'article 17 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, modifiant l'article 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, j'ai demandé, à la section de législation du Conseil d'Etat, un avis motivé sur le texte des deux propositions de décret suivantes:

— Celle de M. Fedrigo et consorts, « organisant la mise en place d'actions de formation continue au bénéfice des enseignants des premier et second degrés »,

— et celle de M. Defosser et consorts, « organisant le règlement des créances alimentaires par l'intermédiaire d'un office de créances alimentaires ».

Afin de permettre aux commissions compétentes de poursuivre leurs travaux, j'ai demandé à la section de législation du Conseil d'Etat le bénéfice d'une certaine urgence.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commission:

— A la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité, Mme Ghevaert-Croquet remplacerait M. Mévis, en qualité de membre titulaire;

— A la commission de l'Education et de la Recherche scientifique, Mme Ghevaert-Croquet remplacerait M. Mévis, en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces modifications? (Non.)

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Lagasse, Lestienne, Hendrick et Petitjean.

— A M. Monfils, ministre des Affaires sociales, par M. Lagasse et Mme Brenez.

— A M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement, par M. Lagasse.

RAPPORT D'ACTIVITE DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR 1983. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité du Commissariat général aux

Relations internationales de la Communauté française pour 1983.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Hismans.

M. Hismans. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, votre commission des relations internationales a consacré ses réunions des 18 octobre et 16 novembre 1984 ainsi que celle du 22 janvier 1985 à l'examen du rapport d'activité 1983 du Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française. Depuis lors, chacun des membres de cette assemblée a reçu une copie de ce rapport.

Le Commissariat a en charge la gestion des accords culturels signés tout d'abord par l'Etat et de ceux qui ont ensuite été signés directement par la Communauté. Les négociations sont maintenant séparées, communauté par communauté, et chaque communauté signe le procès-verbal avec simple prise d'acte de l'observateur des Affaires étrangères.

Ce nouveau système fonctionne bien et les commissions mixtes peuvent orienter leurs travaux dans des domaines de plus en plus concrets.

La Communauté française gère ainsi 51 accords culturels et, compte tenu des moyens budgétaires limités, des priorités doivent être dégagées afin de concentrer les efforts sur quelques pays et assurer ainsi une présence effective.

Dans le secteur bilatéral notre présence est assurée également par le biais de nos représentants à l'étranger, comme notre Centre Wallonie-Bruxelles à Paris et notre maison au Québec.

En ce qui concerne le secteur multilatéral, une cellule « multilatérale » suit, au sein du Commissariat, les activités des institutions de ce secteur, ce qui a donné lieu à la signature de l'accord entre l'Exécutif de la Communauté française et l'Institut culturel africain, de même que la présence active à la conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports, qui reconnaît la Communauté française comme telle; enfin, la présence active et vigilante au sein de l'Agence de coopération culturelle et technique, l'ACCT, institution qui trouve cependant assez péniblement un rythme de travail.

Si l'on envisage l'activité du Commissariat sous l'angle des secteurs, relevons d'abord, en ce qui concerne le personnel, que l'année 1983 fut difficile.

Elle le fut d'abord parce que les informations émanant de l'étranger continuaient à parvenir à l'administration nationale; en deuxième lieu, parce que la tradition internationale chez les responsables de ces secteurs était neuve et peu établie. Le réflexe des fonctionnaires concernés doit certainement encore se développer; troisièmement: le Commissariat flamand n'était pas compétent en ces matières; enfin, en quatrième lieu, les administrations nationales comme celles de la Santé, de l'Emploi, et d'autres encore, n'admettent pas d'être exclues des rencontres internationales dans ces domaines.

Pour ce qui est du secteur culturel, il n'a rencontré que peu de difficultés, la tradition d'échange étant bien développée, par exemple: présence active au Conseil de l'Europe, à l'Unesco et d'autres organismes internationaux.

En matière d'enseignement et de recherche, signalons essentiellement deux activités importantes. La première concerne les bourses d'études. Le CIUF est associé à la

sélection des candidats et l'établissement d'une connexion entre la politique de recherche et l'octroi des bourses est aussi à signaler. Il s'agit du soutien à différents projets scientifiques.

Concernant les relations avec les régions, un organisme de concertation entre le Commissariat et les régions wallonne et bruxelloise a été mis en place.

Enfin, dans les relations avec les Affaires étrangères, la collaboration avec les postes diplomatiques est généralement satisfaisante. Un ambassadeur est chargé des relations avec les communautés et les régions.

Au cours de la discussion générale qui suivit l'exposé du ministre, les points suivants furent évoqués:

L'Union des Belges à l'étranger, le rôle et l'activité de l'AIPLF, (Association internationale des parlementaires de langue française), les relations avec les pays de l'Est, celles avec le Québec puis la difficulté de faire comprendre et admettre à l'étranger nos nouvelles institutions.

Le commissaire général a répondu aux questions posées par les membres de la commission.

En conclusion de cette discussion, le rapport, qui vous a été adressé, a été examiné et mis aux voix. Il a été adopté à l'unanimité des cinq membres présents. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Risopoulos.

M. Risopoulos. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport d'activité du Commissariat aux Relations internationales pour 1983, premier de son genre, mérite nos éloges: il est complet, il est intéressant, il ne prétend pas plus qu'il ne faut mais il témoigne heureusement d'un peu de cette fierté et de cette dignité qu'on exalte si aisément en Flandre et qui manque encore si cruellement à la Belgique romane.

Je voudrais en quelques minutes traiter de l'identité nationale de ces Belges de langue française, des Wallons et des Bruxellois, parce qu'elle touche à la perception internationale de notre communauté et qu'elle me semble être la première justification de nos relations avec le monde extérieur.

Il faut rappeler à ce propos les combats retardateurs et combien significatifs que les Affaires étrangères nationales ont menés contre toute initiative internationale de la Communauté française. Nous féliciterons donc tous, je l'espère, l'Exécutif de notre Communauté de s'être accroché. Nous lui demanderons de persévérer avec la plus grande obstination.

De persévérer et d'accroître sans relâche son soutien et sa volonté d'amplification de sa tâche au Commissariat général.

Je sais aussi l'extrême faiblesse de la Communauté française de Belgique vis-à-vis de sa propre existence: faiblesse presque incroyable vis-à-vis de l'hyperconscience dynamique ou brutale de la Communauté flamande.

Cela tient évidemment à un décalage psychologique que les media ignorent ou cachent presque inconsciemment.

Or la réalité historique peut expliquer aisément cette extraordinaire disparité des deux Belges, même si d'inraisemblables hypocrisies officielles s'acharnent à la masquer.

La révolution qui a créé l'Etat belge a évidemment été pensée, voulue et faite en français, dans la ligne des deux révolutions françaises de 1789 et de juillet 1830 et si ce n'avait été ainsi, jamais on n'aurait pu unir les Bruxellois des anciens Pays-Bas autrichiens et les Liégeois citoyens d'un Etat indépendant, séparés depuis près de mille ans.

Je demande qu'on réfléchisse bien à ce premier postulat.

Deuxième postulat: pendant plus d'un siècle, pratiquement jusqu'en 1960, cet état n'a vécu et fonctionné — nationalement et internationalement — qu'en français.

Et je crois qu'on peut dire qu'il est devenu, en français, un pays prospère, industrialisé, socialement avancé, mondialement connu par ses juristes et ses ingénieurs.

Il n'y a pas à en tirer une vanité inutile, mais il n'y a pas à en rougir.

C'était toutefois un pays démocratique et il n'a pas été fait à la langue flamande ce que l'Angleterre a fait aux langues gaéliques: troisième postulat important, qui s'explique en partie par une distorsion historique bizarre qui a poussé la bourgeoisie libérale du XIX^e siècle à mettre au crédit de la seule Flandre la résistance du cléricalisme et à la tyrannie espagnole du XVI^e siècle.

Cette passion anti-romaine a provoqué au milieu du siècle passé la naissance de ce que j'appellerais le mythe de Thyl Uilenspiegel dû au talent du Wallon De Coster, mais qui — en créant une Flandre de pur rêve — nous accable encore aujourd'hui, plus qu'on ne pense.

Le flamand ayant été sauvé — et l'on peut saluer en passant les écrivains, les intellectuels flamands qui se sont obstinés — la révolution nationale flamande, qui est la vraie traduction du mouvement flamand, aurait sans doute triomphé beaucoup plus tôt dans le siècle si, dans les deux guerres mondiales, ses activistes n'avaient commis les excès dramatiques qu'on connaît.

Depuis 1960, c'est chose faite et en vingt-cinq ans une marée irrésistible a poussé au succès et surtout à l'existence complète une nation, un peuple, pratiquement autonomes: quatrième postulat que certains cercles feignent encore d'ignorer alors qu'il crève les yeux.

J'ai souvent répété qu'en tout cas, on ne fait pas coexister deux nationalismes sur 30 000 km².

Le drame supplémentaire c'est que la conscience, la fierté d'être Flamand est une réalité fonctionnelle, alors que le nationalisme belge antérieur est évidemment celui de la Belgique de papa, morte depuis l'oraison funèbre tellement claire de M. Gaston Eyskens, il y a quinze ans déjà.

Devant le triomphalisme actif de l'Etat flamand, il est évidemment navrant de voir les francophones se disputer âprement sur les ruines de la Belgique antérieure, que la Flandre a anéanti.

Cinquième postulat: notre crise majeure est là. Que tant de Belges francophones non seulement se contentent de cette servitude volontaire comme on cède à un vainqueur irrésistible, mais qu'ils doublent leur aveuglement en ignorant, d'une part, les brutalités cuisantes que leur inflige la majorité flamande, et en exaltant puérilement, d'autre part, un pays enfui que leurs mains impuissantes ont échoué à maintenir.

Les seules pavanées défuntées qui méritent l'éloge sont celles que la musique a transcendées.

Et de là partiront mes conclusions.

La tâche première de la Communauté française est de convaincre la presse, les media, l'opinion publique qu'on ne sort ni de l'anéantissement historique, ni de la crise économique et sociale, sans la flamme de la solidarité que donne la conscience de partager des valeurs et des luttes essentielles.

Cela doit être la première mission du Commissariat général: faire clairement comprendre, partout à l'étranger, et spécialement là où il est présent sur le terrain, que la Wallonie existe, que le mot Wallon n'est pas tabou, que Bruxelles est aux 90 p.c. francophone, que la Communauté française de Belgique compte quatre millions et demi de Belges romans et qu'à côté des Français de France, des Canadiens français, des Suisses romands et de la vaste communauté multiethnique de plus de deux cents millions de locuteurs francophones, ils représentent l'un des grands courants de civilisation que l'histoire ait connus.

Je termine cette approche générale par le souhait exprès qu'en peu de pages, avec les photos, les schémas qui retiennent mieux l'œil que les longs textes, le Commissariat explique partout et au plus loin, en brochures courtes et vivantes, ce que sont ces quatre millions et demi de Wallons et de Bruxellois au cœur même de l'Europe.

Mon second souhait vise ce qui me paraît être une sorte de scandale intellectuel et moral croissant.

Certains francophones du centre et du Sud se laissent abuser par la veulerie ou le néant de conscience d'une certaine presse de langue française. Incapables de comprendre la Flandre, moins encore de lui résister, ils ne s'identifient comme Belges francophones qu'en se montrant aussi francophones que possible.

Récemment encore en première page d'un grand journal et sur plusieurs colonnes, un personnage apparemment important dans ce secteur se répandait en vitupérations parce que la France dominait selon lui la bande dessinée et qu'on dit l'école franco-belge alors qu'il faudrait dire l'école belgo-française de la BD.

Quand on pense au succès de Belges à Angoulême, à l'accueil remarquable qui est fait en France à Folon, à Bury, à Alechinsky, on s'étonne.

Pour la paternité de la BD, et je regrette que M. Dehousse ne soit pas présent, il est clair que depuis Christophe, le sapeur Camenbert ou Cami, pères français et immortels de la bande dessinée, point n'est besoin de guerres internes. Ce serait ridicule.

Je sais, comme nous tous, qu'on peut être irrité par un certain snobisme parisien né d'une trop longue infatuation de centralisme. Encore qu'en sept siècles, nous ayons, parallèlement à la France, hérité des mêmes ancrages de droit, d'administration et de ce que j'appellerai la conscience du service public.

Mais ce qu'il faut tirer comme leçon expresse, formelle de l'évolution de notre pays, c'est que ce n'est évidemment, certainement et jamais, la Flandre qui reviendra en arrière et, par une sorte de miracle, rebâtirait ce qu'elle a détruit, parce que c'était, pour elle, sa seule façon de naître.

Nous n'en tirerons aucune hostilité: la Flandre est ce qu'elle veut être. Elle est notre voisine. Si elle renonce à son immense hostilité à notre égard, à cette sorte d'amertume rétroactive qui l'anime toujours, si elle renonce aux brutalités qu'elle déchaîne, si elle cesse de

croire qu'elle peut à la fois être maîtresse chez elle et, grâce à l'équivoque du pseudo-état actuel, également maîtresse et tutrice d'une Belgique romane croupion, rien n'empêcherait de bonnes relations entre elle et nous.

En lisant la presse de langue flamande, en écoutant et en regardant la radio-télévision flamande, je reste bien entendu confondu par les injures, les mépris et les imprécations dont nous sommes abreuvés, qu'on n'ose même plus ou qu'on ne veut pas citer dans nos journaux écrits ou parlés, mais je puis toujours espérer qu'un jour, cette colossale dérive morale et matérielle de la Flandre cessera d'être aussi inutilement injurieuse à notre égard.

Soyons pratiques, réalistes comme disent ceux dont le seul réalisme est d'accepter la tutelle du plus fort. Dans le domaine industriel, dans tous les développements de commerce interne ou externe, la Flandre ne nous fera aucun cadeau.

Plus dramatiquement, comme elle contrôle la plus grande partie des infrastructures économiques, le handicap de Bruxelles et de la Wallonie est si sévère, que seule — évidemment — une autonomie politique plus grande leur permettra de résister d'abord et de renaître ensuite.

Il me paraît que, dans l'Europe des régions, cette lutte est non seulement possible, mais elle s'inscrit dans un avenir réaliste. Ce qui me paraît évident, c'est qu'il faut sortir des frontières.

Cessons donc d'être stupidement hypocrites ou aveugles. Cessons de nous imaginer que nous vivons dans une espèce de prison de 30 000 km² dont seuls les 13 000 km² du Nord détiendraient la clef.

On aime ou on n'aime pas le gouvernement actuel de la France ou son gouvernement antérieur ou son gouvernement futur.

Mais la France est à la porte de la Belgique romane un pays frère, de langue, de culture, de structure juridique et administrative identiques ou proches. De surcroît un marché de 55 millions de citoyens.

Toutes les critiques — combien intéressées — qu'on dirige contre elle n'empêchent pas ce que les analyses les plus objectives révèlent clairement. Il faut lire la presse anglo-saxonne à cet égard, et spécialement les hebdomadaires américains. C'est le troisième pays au monde pour les échanges commerciaux, mais c'est surtout devenu un pays à l'avant-garde de la recherche et du développement dans la plupart des technologies de pointe: aviation, recherche spatiale, techniques nucléaires, logiques informatiques, médecine.

On nous répète suffisamment que ne sortiront de la crise que les collectivités capables d'affronter les drames de l'emploi et de la croissance, à travers les technologies modernes.

Tout ce que nous faisons et ferons à Bruxelles et en Wallonie pour relever le défi brutal, vaniteux et clinquant de la *Flander's Technology* est bon.

Mais ce que je demande à la Communauté française est plus simple et plus audacieux: dans la pratique, à tous les niveaux, si vraiment nous voulons l'Europe et l'Europe des régions, ouvrons nos frontières intellectuelles, professionnelles, scientifiques, vers la France. Poussons activement nos universités, qui sont — et l'Exécutif le sait mieux que personne — matraquées dans leurs budgets, à nouer des contacts systématiques d'échanges et de recherche avec les universités françaises.

Allons à la racine du problème; je répète toujours qu'en un siècle, ne fût-ce que pour la qualité de la langue

et pour l'aisance de la communication verbale, les écoles normales qui, avec la famille, sont les seuls endroits où l'on forme les maîtres qui, à leur tour, forment les enfants, n'offrent plus la qualité d'antan. Dès lors, l'échange au niveau des écoles normales, c'est véritablement prendre le mal à la racine, c'est trouver les possibilités d'améliorer, notamment dans le domaine de la maîtrise verbale, premier stade de la maîtrise intellectuelle. Même en ouvrant les journaux ou en écoutant les journalistes radiophoniques, personne ne démentira nos faiblesses ou nos complaisances.

Il faut cesser cette sorte de complexe qui nous fait dire que les Français sont des snobs ou qu'ils nous méprisent. La République est bonne fille qui porte au sommet Christine Ockrent, Albert du Roy ou Conrad Detrez.

Bien entendu, je rêve de bien mieux que d'améliorer simplement la maîtrise de notre langue et de notre culture. Nous sommes, faut-il le dire, issus, dans la plus lointaine origine qui soit, de la même Gaule, qui fut longtemps gréco-celte avant d'être gallo-romaine. Si vous regardez une carte géographique, vous verrez Lille, Bruxelles et Liège, sur la carte, qui tracent une grande ligne au nord-ouest de cette Gaule. Et ce n'est pas nous qui l'avons voulu, mais elle marque la frontière d'un grand héritage commun de culture, de civilisation et d'un sens particulier, mais très précis, de la vie en commun.

Puis-je même rappeler maintenant, dans un tout autre domaine, les centres sportifs où nous devrions envoyer systématiquement nos jeunes, du Massif central aux Pyrénées? Dois-je rappeler une nouvelle fois ce que personne n'ose dire tout haut, mais qui est la vérité des congrès de cardiologie les plus récents en Belgique: la durée de vie probable, en Flandre, est de 18 mois plus longue qu'à Bruxelles ou en Wallonie?

Si, par hasard, cela ne s'appelle pas un véritable problème, c'est que le vocabulaire me manque.

Ma conclusion, mesdames, messieurs, sera brève: l'aventure est à nos portes. Si Bruxelles et la Wallonie sont vieilles aujourd'hui, la santé, le progrès et la liberté de nos enfants sont, entre nos seules mains, ce que nous aurons le courage d'en faire. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, après l'intervention que nous venons d'écouter et après le rapport très complet qu'a fait tout à l'heure notre collègue M. Hismans, il n'y a pas grand-chose à ajouter. Je désire toutefois témoigner ici du sérieux et de la profondeur avec lesquels la commission des Relations internationales a mené ses travaux. Elle a consacré trois séances à l'examen du rapport 1983 du Commissariat général aux Relations internationales; cela signifie concrètement qu'au cours de trois réunions les membres de cette commission et les membres de notre assemblée qui, bien que ne faisant pas partie de cette commission assistent à ses travaux, ont eu l'occasion d'entendre le commissaire général, de lui poser des questions, de faire des suggestions. Cette une chose très positive, dont il y a lieu de se réjouir.

Il est vrai que le rapport en question ne concerne que 1983, la première année de fonctionnement, et si ce premier bilan est très encourageant, comme d'autres l'ont souligné, il est exact que depuis 14 mois la marche en avant s'est poursuivie. Ceux qui auraient pu en douter en sont certainement convaincus aujourd'hui s'ils ont entendu l'exposé du ministre-président de l'Exécutif lors de la dernière réunion de la commission, où il a été

surtout question des initiatives prises en 1984. Cet exposé a été de nature à dissiper les craintes que d'aucuns avaient ressenties, il n'y a guère, en voyant l'attitude du gouvernement central qui, disons-le, mettait « des bâtons dans les roues » de ceux qui se préoccupent d'affirmer notre Communauté sur la scène internationale.

Ce fut un exposé fort complet, monsieur le ministre-président, et je souhaiterais qu'il ait une très large diffusion parce qu'il ne suffit pas qu'une quinzaine de collègues, les membres de la commission, aient pu l'entendre. J'irai plus loin : j'exprime le vœu qu'ayant pris connaissance d'une façon ou d'une autre de cet exposé, tous nos collègues aient à cœur de faire part de leurs remarques, de leurs suggestions, d'avancer des idées, comme vient de le faire il y a un instant à cette tribune notre collègue Risopoulos.

Ce qui me frappe lorsque j'assiste aux travaux de la commission des Relations internationales, c'est la grande communauté de vues qui rapproche tous ses membres au-delà des frontières des partis. C'est un phénomène trop rare pour ne pas le souligner.

Mes chers collègues, une motion vient d'être déposée, soutenue par les différents présidents de groupe. La signification de cette motion est importante : il s'agit de souligner les conséquences de l'approbation du rapport du CGRI. Notre Conseil non seulement doit marquer sa satisfaction devant le travail réalisé en 1983, mais aussi, et de façon très précise, il est appelé à ratifier les accords conclus par notre Exécutif et dont les textes figurent en annexe au rapport du Commissariat général aux Relations internationales. Il s'agit de l'accord qui a été conclu avec le gouvernement du Québec le 3 novembre 1982, de l'accord culturel avec la ville de Rome du 27 avril 1982 et de l'accord de coopération conclu en octobre 1982 avec l'Institut culturel africain.

Je veux croire que cette ratification se fera à l'unanimité de notre assemblée. Ce serait la meilleure réponse à l'appel lancé il y a un instant par notre collègue, M. Risopoulos.

En terminant, je me permets d'émettre un vœu beaucoup plus pragmatique : que sans attendre l'expiration du délai légal, c'est-à-dire fin juin 1985, notre commission des Relations internationales soit saisie du rapport 1984 par le commissaire général aux Relations internationales. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mottard.

M. Mottard. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je me réjouis de l'unanimité qui s'est manifestée en commission des Relations internationales tant au sujet du rapport du commissaire général que de l'exposé du ministre-président quant à la politique poursuivie par la Communauté en matière de relations internationales.

Ce consensus francophone Wallonie-Bruxelles est malheureusement trop rare pour ne pas être souligné à nouveau. J'ajoute que le rapport du commissaire général aux Relations internationales s'inscrit dans la politique de développement des relations de la Communauté poursuivie par le ministre-président, M. Moureaux, et par tout l'Exécutif.

J'ai noté avec satisfaction les progrès enregistrés dans nos rapports avec le gouvernement national. J'espère que l'apaisement qui s'est manifesté ne sera pas provisoire, en particulier dans l'hypothèse d'une relance du sommet

des pays francophones, « le commonwealth francophone », dont l'idée avait été lancée par le président Senghor, mais qui n'avait pu être suivie d'effets à cause des discussions de nos amis québécois avec le gouvernement d'Ottawa. J'espère que nous pourrions obtenir, comme le gouvernement du Québec, un statut de gouvernement participant à cette réunion des pays francophones. C'est la nécessaire évolution des relations internationales de la Wallonie et de Bruxelles.

Je voudrais insister, tout comme M. Lagasse, sur le fait qu'il est indispensable que l'opinion publique soit mieux informée de ce qui n'est qu'un début, mais un début positif, à savoir l'existence de notre Communauté sur le plan international, les accords déjà conclus et la politique qui sera poursuivie. Cela favoriserait une prise de conscience des Wallons et des Bruxellois francophones.

Après ce rappel de mon intervention en commission, je voudrais, monsieur le ministre-président, vous poser la question de savoir si l'on peut envisager de façon positive l'évolution du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, qui a donné des résultats heureux en plusieurs domaines.

Quand on connaît l'importance de Paris pour les contacts avec tous les pays francophones, le souhait de notre Communauté d'y voir s'implanter, dans un avenir qui ne serait pas trop lointain, une délégation comme celle que nous avons installée il y a peu au Québec, me paraît fondé. C'est, je pense, un de vos objectifs d'assurer cette représentation à Paris où les contacts avec la francophonie peuvent le mieux se poursuivre.

Je vous félicite des résultats déjà obtenus dans ce sens, après la visite du ministre français de la Culture, Jack Lang. Ces résultats sont très positifs. Il y a lieu d'espérer que, plus que par le passé, peut-être, la France soit attentive à la politique qu'elle doit poursuivre avec la Wallonie et Bruxelles. Puisseons-nous, de notre côté, comprendre que c'est une des priorités essentielles dans la perspective du développement de la Communauté française de ce pays. De même, nous avons bien perçu que la Flandre a dessiné, c'est son droit, avec la volonté d'aller plus loin, une politique de relations internationales s'inscrivant dans des caractéristiques propres, qui ne sont pas les nôtres.

Il est bon que l'on puisse développer le destin de chaque communauté avec une autonomie suffisante.

L'unanimité qui s'est dégagée, tous partis confondus, pour approuver le travail du commissaire aux Relations internationales et l'exposé de votre politique, cette unanimité est un fait nouveau très positif. Nous savons gré au ministre-président et à tout l'Exécutif de ce début prometteur d'un avenir qui, je le répète, s'inscrit nécessairement dans la perspective à court terme du développement des relations internationales de la Wallonie et de Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (*Non.*)

Puisque plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

Vote par assis et levé

M. le Président. — Nous passons au vote par assis et levé, sur l'ensemble du rapport.

— Le rapport d'activité, mis aux voix, par assis et levé, est adopté.

PROJET DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — Mesdames, messieurs, voici le texte du projet de motion que les quatre présidents de groupe, MM. Biefnot, De Decker, Grafé et Lagasse, soumettent au Conseil :

« A l'occasion de la discussion du rapport d'activité du Commissariat général aux Relations internationales pour l'année 1983, le Conseil de la Communauté française se félicite du travail accompli par le Commissariat général qui s'est inscrit harmonieusement dans le cadre de la politique de relations internationales développée par l'Exécutif de la Communauté française. »

Nous procéderons ultérieurement au vote sur cette motion.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Article 64bis du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION DE M. R. GILLET A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF: BANDE DESSINEE EN BELGIQUE FRANCO-PHONE — CONSERVATION DU PATRIMOINE LEGUE PAR DES CREATEURS ILLUSTRES ET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA BD

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, sans doute avez-vous pris connaissance comme moi de la « Carte blanche » parue dans *Le Soir*, voici quelque temps, sous la signature d'Alain Barend, administrateur de l'association « Centre de la bande dessinée belge ».

Il s'agit d'un cri d'alarme devant l'indifférence de ceux qui pourraient contribuer au développement de la bande dessinée dont l'origine est belge, et j'ajouterai exclusivement belge francophone.

Alors que la France consacre une place de plus en plus importante à une politique de promotion de la bande dessinée, il semblerait qu'en Communauté française de Belgique on ait pris peu d'initiatives, aussi bien en matière d'attribution de prix et d'organisation de foires que dans le domaine de la conservation d'un patrimoine que l'on voudrait nous contester.

J'aimerais savoir si vous confirmez cette constatation.

Nous apprenons également que le ministère des Travaux publics vient d'acquiescer un bâtiment qu'il doit restaurer et qui serait affecté à un centre de la bande dessinée, pour autant que le privé s'engage à intervenir financièrement dans son fonctionnement.

Cela me paraît étonnant. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est exactement ?

Enfin, sachant que ce domaine est de notre compétence, pouvez-vous nous dire s'il n'est pas temps que notre Communauté s'attache au développement de la bande dessinée et à la conservation du patrimoine qui lui

a été légué par ses fondateurs qui en sont tous membres, de Hergé à De Moor en passant par Morris et Frankin ?

Sans vous interroger sur vos intentions, il me paraît agréable de connaître vos projets dans ce domaine particulier.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le problème de la politique de l'Exécutif en ce qui concerne la bande dessinée figurant à l'ordre du jour du Conseil de la Communauté à l'occasion de l'interpellation de M. Mortard, je ne vais pas, dans une réponse à une question urgente, reprendre l'ensemble du problème. Je me limiterai donc à la question précise posée par M. Gillet sur l'affectation éventuelle des anciens établissements Wauquez à un centre de la bande dessinée.

Il apparaît effectivement que la Régie des Bâtiments dépendant du département des Travaux publics, ayant acquis les établissements Wauquez, envisage la création dans cette propriété d'un centre de la bande dessinée.

Je me contenterai à ce sujet de deux commentaires. Le premier, qui est sans doute le plus important, c'est qu'en ce qui me concerne, je n'ai jamais été informé autrement que par la voie de la presse de cette intention. La Communauté française n'a donc été officiellement ni informée, ni consultée sur cet éventuel projet.

Je ferai remarquer, par ailleurs, que ce projet élargirait ce que l'on appelle, dans le jargon politique actuel, le secteur biculturel à Bruxelles, ce qui m'apparaît comme assez étonnant, puisque ce secteur biculturel, dans la conception des exécutifs qui ont dû tenir compte de la combinaison de certaines législations, n'existait que par l'impossibilité qui était constatée à certains moments de partager les responsabilités entre les communautés pour la gestion d'une série d'établissements sis à Bruxelles, qui traditionnellement relevaient de l'une et de l'autre communautés.

Il semblait donc clair à ce moment que les solutions intervenues, comme la cogestion des ministres de l'Éducation nationale, étaient provisoires et que l'on en recherchait d'autres. Il fut d'ailleurs demandé à M. Liebaert d'imaginer des solutions qui n'ont pas été retenues par le gouvernement national, mais le dossier n'est pas clos et il est porté maintenant, à la demande de la Communauté flamande, devant le Comité de concertation gouvernement-Exécutifs.

Il était en tout cas évident à l'époque que ce problème ne concernait que des institutions existantes que l'on n'avait pu, en quelque sorte, faire relever directement de l'une des deux communautés.

Mais il semble maintenant que le gouvernement national introduise un élément nouveau qui est la volonté de créer de nouvelles institutions biculturelles. C'est un élément politique qui n'est pas négligeable, qui mérite réflexion et qui me paraît, à première vue, une dérive par rapport aux principes fondamentaux de la révision constitutionnelle de 1977-1980.

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Je remercie le ministre-président de l'Exécutif de sa réponse et je m'aperçois que j'avais raison de m'inquiéter.

En effet, à ma connaissance, la bande dessinée en Belgique a été et sera sans doute francophone. Une fois de plus, si l'on peut comprendre, et encore, la création ou l'existence, dans certains secteurs comme le domaine artistique, d'organismes bicommunautaires parce qu'il y a intervention de chacune des deux cultures, ici manifestement l'attitude de l'Etat central consiste à vouloir, une fois de plus, par le biais de la bicommunautarisation, faire en sorte que ce qui nous appartient passe dans un domaine bicommunautaire.

Je pense, monsieur le ministre, que nous avons raison de nous inquiéter en cette matière et que des initiatives devraient être prises. Nous désirons, en effet, protéger et conserver ce qui constitue, au risque d'en faire sourire d'aucuns, un patrimoine francophone en Belgique: la bande dessinée.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. BIEFNOT A M. MONFILS, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES: GREVE DU PERSONNEL EDUCATEUR D'UN HOME D'HEBERGEMENT POUR HANDICAPES MENTAUX ADULTES DE LA REGION DE MONS

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître votre avis à propos d'une grève qui semble persister dans l'une des institutions privées de la région de Mons-Borinage qui héberge des adultes handicapés mentaux.

Cette grève tient, à mon sens, à trois raisons, à moins que vous ne m'en indiquiez d'autres puisque votre cabinet est parfaitement au courant des difficultés que connaît l'institution.

L'une de ces raisons, indépendante d'ailleurs de votre volonté, est la sous-estimation par le pouvoir organisateur de l'équipe d'encadrement, sur le plan des éducateurs, avant les normes de 1982.

Selon mes informations, cette sous-estimation établirait le cadre des éducateurs à moins d'un tiers de ce que l'on pouvait réclamer à l'époque pour soixante handicapés hébergés.

Si l'on compare vos références de 1982 et une sous-estimation aussi grave, il est évident que les restrictions proposées s'avèrent mortelles.

La deuxième raison est que le pouvoir organisateur se refuse à prendre en compte le plan de rationalisation proposé et qui répartit les heures disponibles notamment par du travail à temps partiel. Un conflit s'est donc instauré entre l'équipe des éducateurs et le pouvoir organisateur.

Ensuite, on note une contestation quant à certains emplois fictifs. Il s'agit, en effet, d'une communauté religieuse et certains emplois subsidiés par votre département sont attribués à des religieux qui font tout autre chose que ce pourquoi ils devraient travailler. Cette situation déforce encore l'équipe d'encadrement.

Ma toute dernière remarque est de caractère communautaire.

Alors qu'on a vu l'an dernier refluer véritablement, dans la partie francophone du pays, de jeunes handicapés d'institutions en région néerlandophone, nous continuons

à héberger chez nous — c'est le cas de l'institution à laquelle je faisais allusion voici quelques instants — plus de 50 p.c. de handicapés d'origine néerlandophone. Sur les soixante pensionnaires du home Saint-Alfred, trente au moins, sinon trente et un, sont d'origine néerlandophone, alors que l'institution est totalement subsidiée par votre département.

Voilà ce qui crée, à ma connaissance, le malaise — c'est le moins que l'on puisse dire — et les difficultés qui sévissent au home Saint-Alfred. Je souhaiterais connaître votre avis sur les suites que vous envisagez dans le cadre de cette institution et notamment de la grève qui y persiste.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre des Affaires sociales.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales. — Monsieur le Président, depuis plus d'un an, le home Saint-Alfred à Casteau est le siège d'un conflit social latent qui oppose la direction et le pouvoir organisateur, les frères de la Charité.

Il ne s'agit pas d'un conflit entre les pouvoirs publics, le ministre et l'institution, mais plutôt d'un problème propre au fonctionnement et à la gestion de l'institution elle-même.

En effet, il faut souligner que l'encadrement était très mauvais, puisque pour soixante personnes handicapées, seize emplois environ étaient, à l'époque, subventionnés par la Communauté.

Conscient de la situation désastreuse du home Saint-Alfred, j'ai décidé de déroger à la réglementation précise qui avait été édictée en 1984 et j'ai autorisé 8 emplois et demi supplémentaires, ce qui porte à environ 25 le nombre d'emplois subventionnés. Restent cinq emplois et demi qui n'ont pas été subventionnés parce qu'ils sont en contradiction formelle avec la réglementation.

Je ne pouvais aller au-delà de l'effort déjà accompli par la première dérogation.

Les éducateurs ayant rencontré mes collaborateurs au cabinet ont parfaitement compris la situation. Ils ont constaté effectivement le non-respect de la réglementation par le pouvoir organisateur et nous ont demandé si nous serions éventuellement d'accord d'envisager un autre type de répartition qui n'impliquerait pas de licenciements, mais, comme vous l'avez dit, plutôt une répartition du temps de travail.

Nous le ferons dès l'instant où la proposition émanera de quelqu'un de responsable, c'est-à-dire non pas de trois ou quatre éducateurs mais de l'ensemble des éducateurs et du personnel agissant en accord avec le pouvoir organisateur.

Et nous en arrivons au problème que vous avez soulevé et relatif à des discussions internes — qui auraient entraîné la grève —, engagées, entre les pouvoirs organisateurs et les éducateurs, sur la conception pédagogique ou l'absence d'une telle conception dans cette maison.

Les membres du personnel reprochent au pouvoir organisateur d'appliquer une pédagogie basée sur la charité et la pitié — ils l'ont souligné lors de leur conférence de presse — et de ne pas tenir suffisamment compte des moyens modernes susceptibles d'aider les handicapés, moyens de plus en plus éloignés de la conception désuète de cette aide, soutenue par le pouvoir organisateur.

Les éducateurs accusent notamment le pouvoir organisateur de manquer de projets pédagogiques; d'où le

problème résultant du refus de la direction de décider, avec le personnel, d'une répartition des tâches.

J'ai appris, comme vous, qu'il y avait des doutes quant à l'exercice réel de fonctions qui pourtant sont subventionnées par mon département. En ce qui concerne ces emplois éventuellement fictifs, il n'entre pas dans les habitudes du ministère de s'immiscer dans la gestion interne de ces organisations puisque, dans l'ensemble, il s'agit d'organisations privées. Si évidemment il ressortait d'une inspection, que je ne manquerai pas de demander à mes fonctionnaires d'effectuer, qu'il y a effectivement contravention par rapport à la réglementation, je n'hésiterais pas à prendre les mesures qui s'imposent. Nous procéderons d'ailleurs assez rapidement à cette inspection, le problème étant posé.

Pour ce qui regarde la présence de handicapés flamands dans ces institutions — problème que je connais depuis longtemps —, il paraît, mais je ne dispose pas de statistiques, que du côté néerlandophone on y a mis bon ordre en renvoyant les handicapés francophones dans des homes relevant de la Communauté française. Nous ne l'avons pas fait, de notre côté, parce que nous sommes des gens raisonnables. En effet, une série de personnes fréquentant depuis des années des institutions francophones ne doivent pas nécessairement les quitter parce qu'on a scindé les compétences entre les communautés.

J'ai, à plusieurs reprises, demandé à des parents d'enfants s'ils souhaitent que je prenne des mesures de renvoi à l'égard des enfants de langue flamande fréquentant des institutions francophones.

Après beaucoup d'hésitations, ils ont fini par déclarer que dans l'état actuel des choses, il fallait maintenir la situation telle quelle, mais si d'aventure le nombre de ces enfants devenait à ce point important qu'il remettrait en cause l'admission d'enfants francophones dans nos établissements, il conviendrait évidemment de réagir.

Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle puisque, vous ne l'ignorez pas, sept à huit cents places sont disponibles et subsidiées dans les homes pour handicapés.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Je remercie monsieur le ministre pour sa réponse. J'imagine qu'elle sera lue avec attention par ceux qui connaissent actuellement des difficultés dans l'institution.

L'Exécutif et vous plus particulièrement, monsieur le ministre, devriez vous exprimer, à mon sens, de la manière la plus nette, à l'égard d'une institution qui a ses racines à Gand et dispose d'un pouvoir organisateur décentralisé refusant toute espèce de dialogue avec son personnel, compte tenu de la part que vous prenez dans la gestion et de la tolérance dont vous faites preuve vis-à-vis des pensionnaires de la Communauté néerlandophone.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. DESMARETS A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF: SAISIE DE RADIOS LOCALES DANS LA REGION BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à M. Desmarts.

M. Desmarts. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, des saisies récentes ont ébranlé une nouvelle fois le monde bruxellois des radios libres.

Cette question devrait, sous certains aspects, s'adresser aux ministres nationaux de la Justice et des PTT et à vous, sous d'autres aspects.

Je vous adresse donc cette question en raison des incidences que la situation peut avoir sur l'existence et le fonctionnement de certaines radios libres qui occupent beaucoup de personnes et sont, en quelque sorte, des expériences culturelles du ressort de notre Communauté, mais aussi des entreprises, des P.M.E. importantes pour l'économie bruxelloise.

La raison de ces saisies, je le rappelle, semble être due à des dépassements de puissance.

Nous avons, monsieur le ministre-président, vous et moi, dans un même gouvernement, fait adopter par la loi du 20 août 1981 en son article 2 une disposition particulièrement intéressante pour Bruxelles puisqu'elle étendait la notion de radio locale, qui semblait limiter la diffusion de ces radios à une commune ou partie de commune, à une conception plus large qui permettait, en l'occurrence pour Bruxelles, de couvrir l'agglomération et la région bruxelloise et même au-delà.

M. Lagasse. — Il ne s'agit pas d'une loi mais d'un décret.

M. Desmarts. — Cette question ne peut donner lieu à un débat, monsieur Lagasse, et je présume que M. le Président en conviendra. Mais M. Lagasse se trompe. Il y a une loi et un décret à ce sujet.

Voici ce que stipule la loi, je dis bien la loi du 20 août 1981: « Dans des cas particuliers, lorsque la puissance apparente rayonnée nominale n'est pas suffisante pour couvrir l'agglomération ou des communes contiguës à desservir, le ministre national peut, exceptionnellement, autoriser une puissance maximale appropriée après avis de l'Exécutif de la communauté intéressée. »

Effectivement, monsieur Lagasse, une disposition analogue a été prise par décret pour donner à la notion de radio locale un sens plus large couvrant, en l'occurrence, l'agglomération bruxelloise.

Monsieur le ministre-président, mes questions sont les suivantes:

1. Où en est le processus de reconnaissance des radios libres, processus qui n'est pas terminé et au terme duquel, je l'espère, des radios ayant pignon sur rue et qui sont à tous égards plus importantes que certaines autres, qui sont reconnues, ne le sont pas encore et tombent sous le coup de certaines interdictions?

2. A propos de l'aspect technique de la puissance auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, pourquoi n'avez-vous pas exprimé des avis sur ces problèmes alors que la loi du 20 août 1981 les réclame de la part de l'Exécutif de la Communauté?

3. Alors que la commission de réflexion de l'audiovisuel indiquait, par la voie de sa présidence qui n'est pas suspecte, qu'une des sources de financement des radios libres pouvait être la publicité, pourquoi une radio libre faisant appel à la publicité n'a-t-elle pas été jusqu'à présent reconnue par l'Exécutif de la communauté?

M. le Président. — La parole est au ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, vous aurez constaté que les ques-

tions qui nous sont posées dépassent un peu le cadre de nos compétences.

L'Exécutif de la Communauté française a reconnu toute une série de radios locales sur son territoire sans toutefois recevoir de reconnaissance des PTT. Ce qui veut dire que même pour les radios qui ont été reconnues par l'Exécutif de la Communauté, mais qui ne bénéficient pas des deux reconnaissances nécessaires, la reconnaissance que nous leur avons accordée n'a pas, pour le moment, d'effet fort important. C'est à tel point vrai que certaines radios locales reconnues par la Communauté ont été saisies à un moment donné par le pouvoir judiciaire.

Par conséquent, ce dossier est malheureusement encore aujourd'hui loin d'aboutir.

Ma deuxième remarque déplace peut-être un peu le problème, mais nous y serons ramenés rapidement. J'ai eu l'occasion d'intervenir auprès du Comité de concertation en ce qui concerne certaines interventions qui avaient été faites à la demande du secrétaire d'Etat aux PTT et qui avaient conduit à ce qu'on bloque la diffusion des émissions de la RAI sur le câble à Liège et à Charleroi. Je crois qu'il est intéressant de noter, monsieur Desmarests, qu'au cours de la réunion du Comité de concertation, qui avait été saisi de ce problème à ma demande, le ministre de la Justice a été amené à faire une mise au point qui, je crois, est fort importante. Elle portait sur deux éléments.

Premièrement, les agents de la RTT qui ont qualité d'officiers de police judiciaire n'ont cependant pas une qualité pleine et entière et, notamment, ne peuvent pas se livrer à des saisies ou mettre des scellés sans autorisation ou habilitation de la part du Parquet. Il y a donc eu, en cette matière, un abus indiscutable à Liège, constaté par les uns et par les autres.

Deuxièmement, le secrétaire d'Etat aux PTT, comme tout autre ministre, à l'exception du ministre de la Justice, n'a pas de pouvoir d'injonction à l'égard des procureurs généraux.

Le ministre de la Justice a, sur la base des textes, développé la thèse suivante: l'intervention du secrétaire d'Etat aux PTT qui se fait directement auprès du Parquet est nulle et non avenue et par le fait même — bien que cela concerne la TV, c'est important pour le dossier audiovisuel — le Comité de concertation, avec mon accord, a considéré mon recours comme non recevable dans la mesure où il constatait que cette injonction faite par le secrétaire d'Etat aux PTT devait être considérée comme nulle et non avenue.

Cela ramène, à mon sens, très clairement les responsabilités en ces matières au niveau des parquets ou, éventuellement, s'il devait y avoir injonction du pouvoir judiciaire, uniquement au niveau du ministre de la Justice.

Vous m'avez demandé pourquoi je n'avais pas donné d'avis sur certains problèmes qui concernent les radios locales alors que je pouvais être amené à en donner un, pour autant que les ministres me consultent.

Je n'ai jamais été consulté à ce sujet par les ministres et je n'ai donc jamais été amené à donner mon avis.

Je voudrais terminer sans provoquer de polémique au sujet de l'allusion que vous avez faite concernant les conclusions du Comité de concertation.

Au stade actuel, les réflexions d'un comité de ce genre ne tiennent pas encore lieu de législation ou de décret et tant que le décret n'est pas modifié, quels que soient mes sentiments, c'est le décret que je dois appliquer.

Les conclusions de ce Comité de concertation sont fort intéressantes et susceptibles de donner lieu à un débat pouvant conduire à des modifications de la législation aussi bien au niveau national que communautaire. C'est le président du PSC, M. Deprez, qui, pour des raisons de nominations partisans à la RTBF — il l'a déclaré publiquement —, a décidé d'empêcher l'ouverture de ces négociations; négociations qui, pour le reste, étaient souhaitées par tous les autres groupes politiques de cette assemblée. Je pense, monsieur Desmarests, que votre intervention au niveau du PSC pourra faire changer les choses. Le refus de votre parti est évidemment un élément très négatif. Il fait peser une hypothèque importante sur la possibilité de sortir d'un certain imbroglio institutionnel en cette matière. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. MOTTARD A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF: RTBF. — EMISSION TELEVISEE «FAIRE LE POINT». — INCIDENT ENTRE M. GOL, VICE-PREMIER MINISTRE, ET UN JOURNALISTE

M. le Président. — La parole est à M. Mottard.

M. Mottard. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président de l'Exécutif, mes chers collègues, un incident a opposé dimanche dernier à l'émission *Faire le point*, le vice-Premier ministre M. Gol et le journaliste de *La Cité* au point que les téléspectateurs ont pu se demander un instant si l'un des deux n'allait pas quitter l'émission.

La question que je pose a trait à la conception qu'on peut se faire de l'émission *Faire le point*.

En fait, nous constatons qu'il a deux conceptions: celle que le vice-Premier ministre a manifestement exprimée dimanche, et c'était la première fois, et qui est de considérer que les journalistes, bien que le débat s'appelle *Faire le point face à la presse*, ne sont là que pour poser des questions, de préférence brèves, sans être autorisés à les introduire par un exposé et sans que, à partir de celui-ci, un véritable dialogue puisse s'instaurer dans l'intérêt même de l'information comme de l'émission.

Vous m'excuserez de la comparaison, mais cela apparaît un peu comme ce que faisait M. Marchais qui amusait jadis les téléspectateurs français et nous-mêmes quand il disait: «Taisez-vous, Elkabbach!»

M. Gol pratique un autre style, mais cela revenait au même quand il demandait dimanche dernier au journaliste de *La Cité*, qui n'introduisait une question que depuis moins d'une minute: «Quelle est votre question?»

Il y a une autre conception, qui tient compte du fait que les journalistes ne sont pas là uniquement pour servir de faire-valoir à un ministre ou une autre personnalité. Ils représentent la presse d'opinion; tous les journaux sont à tour de rôle représentés, pour exprimer véritablement leurs opinions et les confronter avec celles du ministre, ce qui fait matière à débat et provoque un réel dialogue, une véritable discussion. Les journalistes sont là pour autre chose que pour servir le café ou n'être que prétexte à faire-valoir.

Si la première conception devait s'imposer, il n'y aurait aucune raison de maintenir cette émission. Que l'on s'adresse aux hommes politiques et qu'on leur dise

de venir exprimer leurs vues pendant une minute; les journalistes présents poseraient éventuellement des questions mais dans le style d'un autre type d'émission. Je ne vois pas l'intérêt qu'aurait une émission de ce genre et je ne vois pas non plus l'intérêt que les journaux auraient encore à y participer si elle doit être ramenée, je le répète, uniquement au monologue d'un ministre et quelques brèves questions de journalistes apparaissant fugitivement à tour de rôle sur l'écran.

Il me semblerait logique, monsieur le ministre-président, que dans le cadre de votre pouvoir de tutelle vous souhaitiez que le conseil d'administration, sans polémique inutile vis-à-vis de quiconque, soit amené à donner un avis sur ce qui me paraît être une question ne manquant pas d'importance, dans le cadre de l'actualité politique telle qu'elle peut et doit être traitée au cours d'émissions comme *Faire le point*.

Les règles de cette émission seront-elles celles que M. Gol entend définir ou bien la partie sera-t-elle égale pour chacun et y aura-t-il un réel dialogue, non pas seulement pour les hommes politiques qui acceptent ce dialogue mais aussi pour ceux qui ne le souhaitent pas mais seraient obligés de l'accepter parce que telles seraient réellement les règles de l'émission,

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, il me paraît évident que les journalistes doivent pouvoir, dans le cadre d'un débat face à une personnalité politique, expliciter leurs questions sans, bien entendu, que cela occupe un temps d'antenne exagéré. Je pense également que ce problème d'un éventuel temps d'antenne exagéré relève, si j'ose m'exprimer ainsi, de la police des journalistes et particulièrement du journaliste qui est meneur de jeu, et non de la police d'un homme politique, même si celui-ci est, par ailleurs, ministre de la Justice. Tel est mon sentiment.

Cependant — et je l'ai déjà dit plusieurs fois à cette tribune —, ce n'est pas à moi à trancher en la matière, mais au conseil d'administration de la RTBF. Je demanderai donc que ce point soit débattu à ce conseil d'administration comme le souhaitait M. Mottard. Je ferai transmettre par mon délégué les sentiments qui sont exprimés ici.

J'ajouterai — et ce sera ma conclusion en la matière — que je crains que, dans les mois qui viennent, on m'interroge assez souvent sur des problèmes de ce genre. Au fur et à mesure que les élections approchent, malheureusement, les hommes politiques ont tendance à devenir de plus en plus nerveux — peut-être ce genre de chose m'arrivera-t-il aussi à un certain moment — et à devenir alors — c'est dommage — un peu plus coercitifs à l'égard des journalistes.

Je crois, au contraire, que c'est dans une telle période que ces derniers doivent avoir le plus de liberté dans l'exercice de leur métier. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. LAGASSE A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF: TELE-DISTRIBUTION — RELAIS DES EMISSIONS DE TV 5 — IMPOSSIBILITE POUR LES TELESPECTATEURS HABITANT LA COURONNE BRUXELLOISE OU FOURON DE CAPTER CES EMISSIONS

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, à l'heure des questions d'actualité, il est de plus en plus souvent question de radio et de télévision. Cette fois-ci encore, il s'agira de télévision, mais pas de la RTBF, plus précisément de TV 5.

Ces derniers jours, en effet, on entend, de plus en plus fréquentes des doléances de téléspectateurs francophones qui, bien que reliés à la télédistribution, n'arrivent pas à capter TV 5.

Pourquoi n'y arrivent-ils pas? Tout simplement parce qu'ils ont le tort d'habiter dans la couronne bruxelloise, parfois à moins de 10 km de la Grand-Place.

On me dit qu'il en est de même pour les téléspectateurs francophones qui ont le tort d'habiter à Fouron. Il est interdit, semble-t-il — mais en vertu de quoi? —, en dehors de la région française et de la région bruxelloise, de capter TV 5. A vrai dire, j'ignore ce qu'il en est dans la région germanophone. Mais dans la couronne bruxelloise en tout cas, c'est exclu.

Cela me paraît directement contraire à l'article 20 de l'arrêté royal du 24 décembre 1966. Peut-être me trompé-je? Mais j'ai l'impression que les émissions TV 5 qui comportent notamment des émissions de la RTBF doivent nécessairement être transmises par nos télédiffuseurs. Il faudrait donc que nous arrivions à faire respecter cette disposition réglementaire.

Mais, même si je me trompe sur le champ d'application de cet arrêté royal, j'estime que nous n'avons pas le droit de nous désintéresser de la situation de ces francophones.

Dès lors, deux choses méritent d'être envisagées et c'est l'objet de ma question. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait prendre — par voie de décret ou d'arrêté de l'Exécutif, ce sera à approfondir — des dispositions qui obligeraient les sociétés de télédiffusion à transmettre par câble les émissions TV 5? Par ailleurs, ne faudrait-il pas que cette question soit inscrite au Comité de concertation? D'une façon ou d'une autre, il faudrait que TV 5 soit à la disposition de tous les francophones, même s'ils habitent à Fouron ou dans la couronne bruxelloise.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, j'avouerai immédiatement que la question posée par M. Lagasse me laisse perplexe dans la mesure où je n'ai pu obtenir en quelques heures — la question nous est parvenue à 11 h 15 — d'informations précises sur ce qu'il vient de nous indiquer.

Il y aurait donc des manipulations de la part de télédiffuseurs qui, en quelque sorte, créeraient un bouchon à la sortie de Bruxelles à l'égard de TV 5.

Je crois effectivement que, si les faits se confirment, ils sont à la fois graves et étonnants. Je mènerai l'enquête nécessaire.

J'indique que lorsque nous avons décidé l'opération TV 5 une réaction très négative s'est fait sentir de la part de la BRT qui a même tenté de faire intervenir l'autorité nationale pour ne pas permettre cette diffusion. Nous étions pourtant arrivés, par une négociation directe entre la RTBF et la BRT, à lever cet obstacle.

Aujourd'hui je me pose la question de savoir s'il ne s'agit pas d'une séquelle de cette opposition de la BRT envers la diffusion de TV 5.

La deuxième suggestion de M. Lagasse me paraît être la bonne. Il s'agirait, s'il en est bien ainsi, de saisir le Comité de concertation du problème en reconnaissant toutefois la difficulté juridique qui existe en l'espèce, à savoir que, en matière de contrôle du câble dans cette partie des environs de Bruxelles, seul M. le ministre Poma est compétent.

Croyez pourtant que je ne manquerai pas de saisir le Comité de concertation de ce problème si, après enquête par mes services, il se confirme.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. LEPAFFE A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF: RTBF — JOURNAL TELEVISE DU 2 MARS — MANQUE D'OJECTIVITE — MESURES PRISES OU A PRENDRE

M. le Président. — La parole est à M. Lepaffe.

M. Lepaffe. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, lors de l'émission du journal télévisé de 19 h 30 du samedi 2 mars, Mme Christiane Lepère, interrogée par M. Jaspers, a fait une longue réponse consacrée au FDF.

Cette intervention de Mme Lepère, dont les engagements politiques sont connus, s'est faite dans des termes dont l'agressivité est peu compatible avec l'objectivité minimale que l'on doit attendre d'une journaliste d'information.

Les allusions faites notamment par Mme Lepère, quant au départ éventuel d'autres parlementaires du FDF, puisque deux de nos collègues nous ont quittés, étaient en contradiction flagrante avec les propos tenus par les parlementaires FDF, tous présents, à la réunion extraordinaire du bureau permanent du parti, tenue le matin même et suivie d'une conférence de presse.

Ni par l'image, ni par le son la RTBF, pourtant présente à cette conférence de presse, n'a donné de relais objectif.

A 19 heures, RTL, présente également à cette conférence de presse, avait au contraire réalisé un reportage nuancé, complet et objectif.

Depuis lors, un communiqué rectificatif de Mme Spaak, communiqué dont la diffusion avait été jugée recevable par le directeur de l'information à la RTBF, a été d'initiative largement amputé par un autre journaliste de la RTBF.

M. le ministre-président pourrait-il nous indiquer sa réaction devant ce manque d'objectivité et les conseils qu'il compte donner au commissaire du gouvernement auprès de la RTBF pour que des mesures appropriées soient prises à l'égard des journalistes intéressés, afin d'éviter à l'avenir de pareils abus qui nous semblent toucher à la déontologie?

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux, ministre-président.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, dans le cas qui nous occupe, à l'inverse du problème précédent, les autorités de la RTBF ont déjà traité le dossier, à la demande d'ailleurs, d'un membre du comité permanent de cet organisme.

Ledit comité permanent du conseil d'administration de la RTBF, débattant de cette question lors de sa réunion du 4 mars dernier, a rappelé qu'un journaliste, dans l'exercice de ses fonctions, a le droit, face à un événement politique, d'en faire une analyse et un commentaire.

Dénier ce droit aux journalistes, a estimé le comité permanent, serait les mettre dans l'impossibilité d'exercer leur profession.

Dans ces conditions, le comité permanent, à la majorité, a estimé qu'il n'y avait pas, en la matière, de faute déontologique.

Le problème sera éventuellement réexaminé au conseil d'administration de lundi prochain et, comme dans tous les cas de ce genre, le délégué de l'Exécutif ne manquera pas de faire savoir quels sont les sentiments qui ont été exprimés par certains dans cette assemblée, quoique, en l'occurrence, ils sont bien connus, puisqu'ils ont déjà été transmis à la RTBF.

M. le Président. — La parole est à M. Lepaffe.

M. Lepaffe. — Monsieur le Président, je remercie l'honorable ministre-président de sa réponse.

Je tiens à dire très clairement que, nous aussi, nous estimons que c'est le droit d'un journaliste professionnel de faire un commentaire qui lui paraît opportun.

Mais c'est aussi le devoir d'un journaliste d'information, sans aucune animosité, de relater les éléments objectifs, indépendamment du commentaire, avec un souci des mots qui permette à chacun de se faire une opinion complète.

C'est ce que nous désirons pour chacun d'entre nous comme pour chacun des partis qui pourrait être concerné.

M. le Président. — L'incident est clos.

LES INSTITUTIONS BICOMMUNAUTAIRES — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION BRUXELLOISE

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté au nom de la commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise, sur les institutions bicommunautaires.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. Cudell, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président de l'Exécutif, mon intervention sera extrêmement brève.

La problématique des institutions monocommunautaires et des institutions bicommunautaires à Bruxelles constitue une matière infiniment compliquée et délicate. Et votre intervention de tout à l'heure, au moment où vous avez répondu à l'honorable M. Gillet, l'a encore souligné.

Votre commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise a consacré trois séances à cette problématique. Et c'est avec satisfaction

que je souligne que, malgré le caractère compliqué et délicat de la matière, nous avons abouti à des conclusions et à un avis très clair et précis, qui a obtenu l'unanimité des membres de la commission.

Je propose donc à l'assemblée de bien vouloir voter le rapport de la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, il n'est pas superflu d'insister sur l'importance des conclusions auxquelles est arrivée la commission bruxelloise créée au sein de cette assemblée.

A Bruxelles, l'une des questions les plus importantes découlant des lois de 1980, c'est bien celle que posent les institutions qui s'occupent d'aide sociale, d'aide familiale, de santé. Quelle est leur situation, quel est leur régime, leur financement ?

L'article 59bis de la Constitution prévoit qu'elles relèvent de notre pouvoir communautaire lorsque leur organisation est telle qu'elles appartiennent à la Communauté française.

Un décret du 1^{er} juillet 1982 a précisé les critères d'appartenance à la Communauté française dans la région de Bruxelles. Ces critères ont donc été débattus dans notre assemblée et adoptés. Ils ne peuvent évidemment pas déroger à la Constitution. Mais de leur respect dépendent l'agrément et le subventionnement.

Malheureusement, ce décret n'est pas encore en vigueur et l'Exécutif avait expliqué à l'époque qu'il ne pourrait être appliqué, totalement ou partiellement, que le jour où les crédits nécessaires existeraient.

Mais qu'entend-on ici par « crédits nécessaires » ? C'est là que réside toute l'incertitude, c'est de là que résulte toute la complexité du problème et l'inquiétude des responsables de nombreuses institutions sociales.

En fait, il y a à Bruxelles de nombreuses institutions à caractère social qui, selon le jargon, sont monocommunautaires. Comme, jusqu'à présent, aucune somme ne figurait au budget en leur faveur, ces institutions hésitent, elles s'interrogent, elles tournent en rond. Du côté national, c'est l'inconnue totale. L'administration est pratiquement évaporée. Quant aux crédits encore inscrits au budget national et qui, semble-t-il, représentent un total de 2 milliards, on ne sait pas à quelles fins ils pourraient être exactement affectés.

Il est évident que la solution idéale serait d'arriver à la clarté en reconnaissant qu'à Bruxelles bon nombre de ces institutions sont monocommunautaires, les unes néerlandophones et les autres, la grande majorité, francophones, avec comme corollaire que les moyens financiers et administratifs s'y rapportant doivent être transférés par le pouvoir national.

Il faut à tout prix sortir de ce cercle vicieux, mais il faut le faire progressivement et avec prudence. C'est cette conviction qui a inspiré tous ceux qui ont participé aux travaux de la commission dont M. Cudell vient de se faire le rapporteur.

En bref, il faut inscrire au budget des sommes progressivement croissantes en exigeant le transfert parallèle aux communautés des fonds encore détenus abusivement par le gouvernement central. Ce mouvement a été amorcé et vous l'avez souligné, monsieur le ministre-président, lorsque fut inscrit à notre budget un premier crédit de 40 millions au profit de ces institutions bruxelloises.

La commission bruxelloise a réfléchi tout d'abord à l'affectation la plus adéquate possible de ce crédit de 40 millions. Elle estime qu'il faut immédiatement venir en aide au centre d'information conjugale et familiale et, parallèlement, au service de soins complets à domicile. C'est l'objet de la première résolution. Bien entendu, pour que cela soit juridiquement possible, il faudra que l'Exécutif décide que le décret du 1^{er} juillet 1982 devient applicable au moins pour ces secteurs d'activité sociale.

La deuxième résolution présentée dans le rapport de M. Cudell tend à obtenir le transfert, du gouvernement central au pouvoir communautaire, de tous les moyens nécessaires. Cela, nous nous en rendons compte, ne peut être réalisé qu'après concertation et nous souhaitons que votre Exécutif mette cette question à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation.

La commission bruxelloise a estimé devoir exprimer un troisième vœu, qui concerne les institutions qui ne sont pas monocommunautarisées et ne souhaitent pas l'être. L'expérience a démontré que, plutôt que de les faire relever de la tutelle de deux ministres nationaux, il serait préférable que cette responsabilité soit confiée aux deux Exécutifs communautaires. La pratique de ces trois dernières années se traduit par un échec complet, tant dans le domaine social que pour le domaine culturel. Nous souhaiterions également que l'Exécutif mette cette question à l'ordre du jour d'un prochain Comité de concertation. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est au ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, après le rapport de M. Cudell, et l'intervention de M. Lagasse, permettez-moi de faire deux remarques.

Je voudrais d'abord répéter ce que j'ai dit lors de la discussion du budget, à savoir que l'Exécutif se penchera non seulement sur ce rapport, mais aussi le considérera comme un élément important qui lui permettra de prendre les initiatives nécessaires au déblocage des crédits prévus pour ces secteurs lors du vote du budget. Je ne vous cacherai cependant pas qu'il subsiste encore un problème juridique délicat, mais il est évident que ce rapport constitue l'élément le plus important du dossier qui sera soumis à l'Exécutif.

En ce qui concerne le deuxième point évoqué dans le rapport et soulevé par M. Lagasse, à savoir les institutions qui resteront bicommunautaires, nous en avons saisi depuis longtemps le Comité de concertation.

Théoriquement, un groupe de travail a été constitué depuis un an et demi, mais nous ne pouvons que constater un manque d'empressement du gouvernement national — et je suis aimable — puisque, à ma connaissance, le groupe de travail, malgré des rappels successifs, provenant tant de la Communauté française que de la Communauté flamande, ne s'est pas réuni une seule fois.

Le Premier ministre a estimé sage de réétudier cette problématique et d'essayer de trouver des solutions plus harmonieuses que celles qui existent aujourd'hui. Je crois plutôt que ce sont certains ministres nationaux qui manifestent très peu d'empressement à examiner ce dossier. Cela ne nous empêchera pas d'insister encore.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (*Non.*)

Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

PROPOSITION D'ENQUETE SUR LA SITUATION DES MINEURS TOMBANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI DU 8 AVRIL 1965 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET AUX AMELIORATIONS QUI POURRAIENT Y ETRE APPORTEES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées, de MM. Lagasse et Mordant.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Yvon Harmegnies, pour un rapport oral.

M. Y. Harmegnies, rapporteur. — Monsieur le Président, votre commission de la Jeunesse et de la Formation permanente a examiné au cours de ses réunions des 9 mars 1982, 20 octobre 1983, 6 février 1985 et 6 mars 1985, la proposition d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pouvaient y être apportées.

L'auteur de la proposition d'enquête a estimé que la création de cette commission d'enquête se justifie pleinement compte tenu du dépôt du projet de décret traitant des problèmes de la protection de la jeunesse et de la proposition relative à l'aide sociale à la jeunesse de M. Thys.

Dans la proposition initiale, l'auteur avait omis de stipuler la composition de la commission d'enquête. C'est pour cette raison qu'il déposa un amendement créant un article 2 (nouveau) qui stipule que la commission est composée de 15 membres désignés par le Conseil conformément à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus par notre assemblée.

La commission a le droit d'entendre à cet effet toutes les personnes qui, à titre quelconque, sont chargées d'appliquer la loi du 8 avril 1965 et de se rendre dans toutes les institutions publiques ou privées qui hébergent des mineurs placés en vertu de cette loi. La commission déposera un rapport dans un délai d'un an à dater de sa création.

L'amendement, les articles et l'ensemble de la proposition ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

La commission m'a chargé de vous présenter ce rapport au cours de la séance publique de cet après-midi, afin que la commission d'enquête puisse être constituée le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je désirerais intervenir parce que, compte tenu de l'importance de cette commission d'enquête et de la matière qui entrera dans ses compétences, je trouve qu'il eût été opportun que M. le ministre Monfils soit présent et puisse nous

dire ce qu'il en pense. Je regrette que cette discussion se passe en son absence.

M. le Président. — Dois-je comprendre que vous proposez de remettre à une séance ultérieure l'examen des articles ?

M. Biefnot. — Tel n'est pas mon propos, monsieur le Président. J'aurais simplement souhaité que le ministre intervienne dans ce débat.

M. le Président. — Ce point a été inscrit à l'ordre du jour en début de séance.

Le Conseil est-il d'accord pour que nous clôturons la discussion et passions à l'examen des articles ? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission. (*Assentiment.*)

Article 1^{er}. Conformément au décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, il est institué une commission d'enquête chargée d'examiner la façon dont est appliquée, dans la Communauté française, en Wallonie et à Bruxelles, la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et de déterminer les améliorations qui devraient y être apportées.

— Adopté.

Art. 2 (nouveau). La commission est composée de 15 membres désignés par le Conseil conformément à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

— Adopté.

Art. 3. La commission a le droit d'entendre à cet effet toutes les personnes qui, à titre quelconque, sont chargées d'appliquer la loi du 8 avril 1965 et de se rendre dans toutes les institutions publiques ou privées qui hébergent des mineurs placés en vertu de cette loi.

— Adopté.

Art. 4. La commission déposera son rapport dans le délai d'un an à compter de sa création.

— Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de cette proposition.

QUESTIONS ORALES

Article 64 du règlement

QUESTION ORALE DE M. LAGASSE A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT LA «COOPERATION ENTRE COMMUNAUTE ET REGION»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lagasse à M. Moureaux, ministre-président

de l'Exécutif, concernant la « coopération entre Communauté et Région ».

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le ministre-président, mes chers collègues, dans cette première question, je me réfère à une disposition un peu particulière de la loi du 8 août 1980, l'article 77.

Cet article prévoit la possibilité pour l'Exécutif de la Communauté française et pour l'Exécutif de la Région wallonne d'organiser leur coopération, celle de leurs services, la possibilité de tenir des séances communes et d'organiser des services communs.

Monsieur le ministre-président, j'ai entendu dire, d'une bouche autorisée, il n'y a pas longtemps — c'était au palais de justice, à l'occasion d'une cérémonie fin janvier —, que la loi du 8 août 1980 faisait songer à un poème surréaliste.

Même si c'est vrai, je crois qu'il n'est pas inutile, quatre années après l'entrée en vigueur de cette loi, de s'interroger sur les applications éventuelles de son article 77.

Voudriez-vous nous informer sur les décisions qui auraient été prises concernant une coopération des deux Exécutifs, sous une forme ou sous une autre, en ce qui concerne, par exemple — je reprends ce qui avait été envisagé dans la loi — des séances communes, une coopération de certains services, l'organisation de certains services communs, la création de certains organismes para-étatiques communs ?

Plus particulièrement, voudriez-vous nous dire de quelle façon il a été possible d'organiser une coopération des deux Exécutifs au niveau des relations extérieures ? Voudriez-vous aussi nous dire s'il y a une certaine coopération avec ce que l'on appelle l'Exécutif régional bruxellois, c'est-à-dire un ministre et deux secrétaires d'Etat qui font partie du gouvernement national, mais qui sont chargés de certaines attributions concernant les habitants de Bruxelles, lesquels, il est bon de le rappeler, relèvent pour 89 p.c. de la Communauté française ?

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je ne m'attarderai pas sur l'appréciation rapportée par l'honorable membre à propos de la loi du 8 août 1980, si ce n'est pour relever que l'on attire très souvent l'attention sur les difficultés rencontrées par la mise en place de nos nouvelles institutions, en oubliant peut-être un peu trop vite que ces difficultés constituent finalement l'exception dans le fonctionnement général des pouvoirs régionaux et communautaires, tel qu'il a pu être observé depuis la fin de l'année 1981.

J'en arrive maintenant aux différents points de la question posée.

a) Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de séance commune entre l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Communauté française.

b) Le cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, tout comme celui des services de l'Exécutif régional wallon, ne prévoit pas de services communs aux deux Exécutifs. Ceci n'exclut toutefois pas les collaborations qui peuvent exister entre les deux administrations à l'occasion du traitement de certains dossiers ni la

présence, prévue par décret ou par arrêté de l'Exécutif, de représentants de la Région wallonne dans divers organes consultatifs de la Communauté.

c) En ce qui concerne la création de certains organismes para-étatiques communs, j'ai, lors de la discussion budgétaire, informé votre assemblée de notre volonté, commune avec celle de l'Exécutif régional wallon, de créer, suite à la restructuration de l'Onem, un office commun de la formation et du placement.

Les projets de décret créant cet office pour la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que la convention liant sur cet objet les deux Exécutifs concernés, sont pour le moment soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Dès que cet avis sera rendu, le Conseil de la Communauté française sera saisi de l'ensemble de ce dossier.

d) En matière de relations extérieures, il est clair qu'une complémentarité est nécessaire entre les dimensions scientifiques et culturelles de l'action de la Communauté française et les objectifs économiques des Régions qui la constituent, à savoir Bruxelles et la Wallonie.

C'est dans cet esprit qu'a été créé, au sein du Commissariat général aux Relations internationales, un groupe de travail associant la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Il comprend des représentants des organismes suivants : Commissariat général aux relations internationales, Office de promotion du tourisme (OPT), Association pour la promotion de l'éducation et la formation à l'étranger (Apefe), Région wallonne, Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW), Société de développement régional de Bruxelles (SDRB), Union des entreprises de Bruxelles (UEB), Région bruxelloise, Union wallonne des entreprises (UWE).

L'objet de ce groupe, qui se réunit régulièrement, environ huit fois par an, est de programmer les synergies entre les différents pouvoirs associés.

Il peut s'agir soit de présences dans les foires et marchés internationaux, soit de missions à l'étranger, soit de publications, soit encore de prise en compte des souhaits régionaux dans les négociations des commissions mixtes.

Par ailleurs, la Communauté française et la Région wallonne se sont associées pour la constitution, depuis novembre 1982, d'une délégation au Québec.

Il convient, en ce qui concerne la Région wallonne, d'ajouter une série de contacts qui ne sont certes pas formalisés dans des commissions ou dans des groupes de travail mixtes, mais qui sont le fruit de relations en général excellentes entre les membres de l'Exécutif de la Communauté française et les membres de l'Exécutif de la Région wallonne. Je tiens à souligner que ces relations ne sont absolument pas liées à des appartenances politiques, mais à une volonté commune lorsqu'il apparaît nécessaire de travailler ensemble.

Enfin, pour ce qui concerne la collaboration avec l'Exécutif régional bruxellois, je dois malheureusement apporter un témoignage beaucoup plus nuancé et constater, en particulier, que le président de l'Exécutif régional bruxellois n'est visiblement pas favorable à une collaboration de ce genre. Ainsi, au départ de dossiers difficiles relatifs aux bibliothèques bruxelloises, j'ai pu constater dans plusieurs cas, dont le premier fut d'ailleurs très marquant, un refus de collaboration, voire même, un simple refus de dialogue entre l'Exécutif de la Communauté française et l'Exécutif de la Région bruxelloise,

refus découlant de la volonté du président de ce second Exécutif qui, dans beaucoup de cas, estime inutiles — je suis très modéré en usant de ce qualificatif — des contacts de ce genre.

Il existe, cependant, une matière où des contacts ont été organisés, je l'ai dit, de façon relativement cohérente et positive: les relations internationales. Il est une autre matière où ces contacts sont tout à fait souhaitables: le problème de l'emploi et de la formation professionnelle.

Je dois indiquer à l'assemblée que Mme le secrétaire d'Etat Goor, qui a ces matières dans ses attributions à l'Exécutif régional bruxellois, a manifesté, dès le moment où ce problème a été évoqué avec elle, son intention de collaborer et d'essayer de trouver des complémentarités entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Région bruxelloise.

Après un blocage assez long au sein de l'Exécutif bruxellois lui-même, blocage ne dépendant pas de la bonne volonté de Mme Goor, mais trouvant son origine depuis toujours au même endroit, nous avons pu réenregistrer la volonté de dialogue exprimée voici plus d'un an par Mme Goor, et j'ai l'espoir d'aboutir en matière de politique d'emploi et de formation professionnelle, à une coordination de nos politiques dans la Région bruxelloise, comme nous l'avons déjà fait par l'agrégation d'un organe commun à la Communauté française et la Région wallonne.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. LAGASSE A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT LE «RELAIS DES ÉMISSIONS DE LA RADIO-TELEVISION ITALIENNE»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lagasse à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, concernant le relais des émissions de la radio-télévision italienne.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, avec cette question, nous en revenons à la radio-télévision. En fait, elle aurait normalement dû prendre place, le mois dernier, à l'heure des questions d'actualité et vous savez à la suite de quelles circonstances cela n'a pas été possible. Aujourd'hui, il se peut qu'elle soit un peu dépassée par les faits; mais de toute façon, il est souhaitable que le ministre responsable de cette matière ait l'occasion de faire le point.

Monsieur le Président, monsieur le ministre, notre Communauté compte quelque 250 000 Italiens, 214 000 en Wallonie et 36 000 à Bruxelles.

La loi a rendu notre Communauté responsable en matière d'accueil et d'intégration des étrangers. Il me semble que le devoir d'accueil d'une minorité étrangère implique, au minimum, qu'on ne rende pas impossible le maintien de liens culturels avec le pays d'origine. On peut même aller plus loin et considérer qu'il implique que l'Exécutif communautaire favorise positivement ce genre de liens culturels. Le fait qu'il s'agit de ressortissants d'un Etat membre de la CEE ne diminue en rien ce devoir, bien au contraire.

Si l'on en croit les informations données au début de février par la presse et par la RTBF, un membre du gouvernement central a, dans un premier temps, sommé

le distributeur liégeois Télédif d'arrêter le relais des émissions de la RAI. Au début de février ces émissions furent reprises avec l'autorisation de la Communauté française — ce que j'ai lu dans la presse — et, dans la région carolorégienne, la même initiative fut prise par Brutélé... en suite de quoi, la RTT ou le secrétaire d'Etat responsable a fait procéder à la saisie de leurs installations!

L'Exécutif que vous présidez est compétent à la fois pour ce qui concerne l'audiovisuel et tout ce qui s'y rattache au plan culturel et pour ce qui concerne l'accueil des étrangers. Il apparaît que les mesures prises par le gouvernement central constituent doublement un empiètement, une atteinte aux prérogatives de notre Communauté.

Quelles mesures avez-vous prises et comptez-vous prendre pour qu'il soit mis fin à cet état de choses?

Plus généralement, ne pouvez-vous faire en sorte que les télédiffuseurs veillent à donner une priorité aux relais d'émissions de télévision venant de pays latins?

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, par mes lettres du 15 février 1985, j'adressais au Premier ministre deux recours pour conflit d'intérêt fondés sur l'article 32, §§ 2 et 3, de la loi ordinaire de réformes institutionnelles: l'un contre les injonctions faites par la RTT à l'ALE et à Brutélé de stopper immédiatement le captage et la distribution des émissions de la RAI; l'autre, contre l'injonction faite par le secrétaire d'Etat aux PTT au procureur général de Liège de replacer les scellés sur les installations de l'ALE.

Le 16 février 1985, par télex, j'informais le procureur général de Liège que le recours en question suspendait, à mon sens, l'exécution de l'injonction faite par le secrétaire d'Etat aux PTT.

Les deux recours figuraient à l'ordre du jour de la réunion du Comité de concertation gouvernement-Exécutifs qui s'est tenue ce mardi 5 mars.

Quant au fond, le secrétaire d'Etat aux PTT a déclaré que les autorisations techniques seraient accordées incessamment aux télédiffuseurs, ce dont le Comité de concertation a pris acte avec satisfaction.

Quant à l'apposition de scellés, le Comité de concertation, après avoir entendu le ministre de la Justice à ce sujet — je l'ai rappelé au cours d'une question urgente relative aux radios locales —, a estimé que ni le secrétaire d'Etat aux PTT, ni les fonctionnaires de la régie ayant qualité d'officiers de police judiciaire, ne sont compétents pour, dans un cas, adresser des injonctions aux procureurs généraux, dans l'autre, procéder à une série de mesures qui ne peuvent relever que des parquets. Il s'ensuit que ces injonctions, à l'estime du Comité de concertation, doivent être tenues pour inexistantes et que le procureur général de Liège est donc censé avoir agi en toute autonomie en remettant les scellés, ce qui pose un autre problème que nous ne pouvons, bien entendu, régler dans cette assemblée.

Mon espoir, basé sur toutes les déclarations qui ont été faites au Comité de concertation, est qu'une solution rapide intervienne dans cette affaire, solution qui reconnaisse encore plus clairement la compétence de principe des communautés en ce qui concerne les autorisations requises pour capter et distribuer des émissions audiovi-

suelles, sous la seule réserve des compétences strictement techniques de la Régie, et donc du gouvernement national.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DELEUZE A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT LES «SOMMES RECLAMEES PAR LA SABAM AUX RADIOS LOCALES»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Deleuze à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif concernant les «sommes réclamées par la Sabam aux radios locales.»

La parole est à M. Deleuze.

M. Deleuze. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la Sabam a envoyé, il y a quelques semaines, à toutes les radios locales de la Communauté française, une lettre par laquelle elle leur demandait une série de renseignements.

Si on jette un regard sur la teneur des lettres envoyées par la Sabam, on y découvre des choses extraordinaires et intéressantes.

Dans une lettre, datée du 21 décembre 1984, on peut lire: «Vu la lenteur de la procédure de légalisation des radios libres, le conseil d'administration de la société a décidé de percevoir des droits d'auteurs pour les émissions de radios locales à partir du 1^{er} janvier 1985.»

Cela pose un premier problème, celui de la cohérence d'une telle démarche. Comment est-il possible que la Sabam puisse demander à des radios illégales des droits d'auteurs? Il s'agit d'une espèce d'irrationalité que je veux voir éclaircir.

Cette lettre demande, en outre, aux radios locales des éléments d'information touchant au budget d'exploitation annuel et, le cas échéant, aux revenus obtenus par l'émission de messages publicitaires. Si les radios sont illégales, l'émission de messages publicitaires l'est aussi. En outre, la Sabam se permet de s'enquérir de la nature de ces messages publicitaires, de la puissance de l'émetteur et d'une description de la zone d'émission, etc.

Tout cela pose, je le répète, le problème de l'illégalité des radios locales et de l'émission de messages publicitaires.

Par ailleurs, la Sabam ne tient pas compte de cette situation juridique difficile et réclame à ces radios — et c'est le deuxième problème que je veux soulever ici — des sommes considérables.

On a pu lire dans la presse qu'un accord était intervenu entre la Sabam et le groupement des radios indépendantes de Belgique, une des associations représentatives des radios locales. En vertu de cet accord, les radios du Grib qui diffusent des messages publicitaires illégalement s'engagent à verser à la Sabam une redevance annuelle de l'ordre de 6 p.c. de leurs recettes publicitaires en tenant compte de certains minima.

Bien que la publicité soit, dans ce cadre-ci, illégale, un accord prévoit de verser un pourcentage des recettes qui sont obtenues, illégalement elles aussi.

Les minima prévus sont assez extraordinaires. Pour une radio bruxelloise, la somme réclamée ne peut pas être inférieure à 80 000 francs plus 25 p.c. pour des émissions préenregistrées. En conséquence, une radio

bruxelloise doit verser à la Sabam 100 000 francs de droits d'auteurs, ce qui est très difficile pour la plupart des petites radios associatives que vous avez, à juste titre, agréées.

Le problème est très grave et se pose en termes de vie ou de mort pour ces petites radios associatives.

On peut discerner la stratégie du Grib qui fait alliance avec la Sabam, qui lui permet d'officialiser des messages publicitaires alors qu'ils sont illégaux et qui lui permet d'étouffer par ailleurs, à très bref délai, les radios associatives en leur réclamant, avec l'accord du Grib, des sommes qu'elles ne peuvent pas payer.

Quel est votre sentiment à ce sujet? Plusieurs solutions, ainsi que je vous l'ai écrit, sont imaginables.

J'en ai envisagé quatre.

1. Le gel des demandes de la Sabam tant que la question des ressources financières des radios locales n'est pas réglée. J'imagine qu'il y a des problèmes de compétence entre le national et vous-même.

2. La modification des demandes de la Sabam.

3. Le paiement des sommes exigées par vous.

C'est toujours la solution la plus facile et elle plairait beaucoup aux radios associatives.

4. Le prélèvement de cette somme sur les rentrées publicitaires des radios commerciales. Puisque dans les projets en gestation, entre autres, il y a cette création d'impôt commun, il me semble que les radios commerciales n'y seraient pas vraiment opposées.

J'aimerais connaître votre sentiment au sujet d'une demande de la Sabam qui menace la vie des radios associatives.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, avant d'aborder la question posée par l'honorable membre, je souhaiterais rappeler qu'actuellement aucune radio locale n'a fait l'objet d'une autorisation d'émettre de la part des PTT.

Si un certain nombre d'entre elles ont été reconnues par l'Exécutif de la Communauté française, nous attendons toujours qu'une décision définitive d'attribution de fréquences soit prise par le secrétaire d'Etat aux PTT.

Pour le reste, les relations entre la Sabam et les radios locales sont de caractère contractuel.

L'Exécutif de la Communauté française n'exerce pas en la matière de pouvoir réglementaire.

Il semblerait qu'un accord ait été signé entre la Sabam et les radios locales affiliées au Grib au terme duquel les radios locales non affiliées à cette fédération devraient se voir automatiquement appliquer le chiffre plancher convenu avec le Grib.

Si cette information est exacte, il apparaît juridiquement difficile que des parties en présence prennent unilatéralement des décisions qui intéressent des tiers non présents au débat.

Récemment, mon département a proposé ses bons offices en invitant toutes les parties autour de la table de manière à ce que les points de vue puissent être confrontés.

En cette matière nous offrons un lieu de débat mais nous n'avons pas le pouvoir de décider unilatéralement de la solution à prendre.

Je voudrais conclure en disant que j'aurai l'occasion de revenir sur le problème de la Sabam dans un instant, en répondant à l'interpellation de M. Burgeon. Je voudrais surtout insister sur le fait que, tant que la situation restera floue au niveau national, nous serons dans l'incapacité de trouver une solution de déblocage telle que celle qui avait été suggérée par la commission de réflexion sur l'avenir de l'audiovisuel, dont vous venez de parler en dernier lieu, monsieur Deleuze, et qui, pour employer un vocabulaire à la mode, est une piste intéressante pour trouver une solution à ce problème délicat.

On en revient alors à la difficulté que j'évoquais en répondant tout à l'heure à une question de M. Desmarêts. Pour le moment, nous sommes dans une situation difficile, dans un certain imbroglio, et on a l'impression qu'il manque une volonté politique pour débloquer la situation, mais vous savez comme moi que le PSC est l'une des causes de cette situation de blocage en raison de son refus de participer à une concertation à ce sujet. Il en résulte que les conclusions de la commission de réflexion sur l'audiovisuel ne peuvent être suivies d'effet que si nous trouvons un interlocuteur capable de faire évoluer le dossier au niveau du gouvernement national.

Je reconnais que ma réponse peut être assez décevante pour M. Deleuze, mais, aujourd'hui, nous n'apercevons pas encore quelle pourrait être la solution à cet imbroglio juridique institutionnel. Vous avez rappelé cet extraordinaire paradoxe entre les institutions qui sont en principe dans l'illégalité et liées par des contrats. Malheureusement, ce n'est qu'un exemple de plus d'une situation assez classique dans notre société. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Deleuze.

M. Deleuze. — Monsieur le Président, je n'insisterai pas, d'autant que M. Burgeon va interpellé sur un sujet très proche.

Je me permettrai seulement d'attirer l'attention de M. le ministre-président sur un point.

Sa réponse est décevante en effet, mais je comprends bien que ses compétences ne lui permettent pas d'intervenir efficacement en cette matière. Cependant, si les événements suivent leur cours jusqu'à l'extrême, comme l'entendent la Sabam et le Grib, cela signifie qu'à brève échéance les radios associatives seront traînées devant les tribunaux et que la politique de la Communauté française qui avait autorisé, semble-t-il, des radio associatives parallèlement aux radios commerciales, sera ruinée par la disparition, faute de moyens, des radios associatives.

C'est un problème urgent et crucial mais je vais écouter attentivement, monsieur le Président, l'interpellation de M. Burgeon et la réponse du ministre.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. BURGEON A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LES « ABUS ET LA MAUVAISE ORGANISATION DE LA PERCEPTION ET DE LA REPARTITION DES DROITS D'AUTEURS ET LES REMEDES A Y APPORTER ».

Article 59 du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Burgeon à M. Moureaux, ministre-président

de l'Exécutif sur les « abus et la mauvaise organisation de la perception et de la répartition des droits d'auteurs et les remèdes à y apporter ».

La parole est à M. Burgeon.

M. Burgeon. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la loi du 22 mars 1886, sur le droit d'auteur, dispose que l'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

Les œuvres des auteurs étrangers bénéficient de ce droit exclusif en Belgique par le biais des dispositions de la Convention de Berne de 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques dont l'Acte de Bruxelles de 1948 — pour ce qui est des dispositions de fond — a été approuvé par la loi du 26 juin 1951 et de la Convention universelle sur le droit d'auteur et de ses Protocoles annexes signés à Genève en 1952 et approuvés par la loi du 20 avril 1960.

D'autre part, et sous certaines réserves, la Belgique a également ratifié l'Arrangement européen de 1960 pour la protection des émissions de télévision, approuvé par la loi du 14 janvier 1968, ainsi que les Protocoles de 1965 et de 1974 audit Arrangement.

Le droit d'auteur a donc un fondement juridique incontestable et il n'est pas question, dans mon propos, de le contester.

La législation comporte cependant des lacunes. Cela est souligné par M. Alain Berenboom dans son livre *Le droit d'auteur*. C'est ainsi que la loi de 1886 n'a pu penser au cinéma. Or, c'est devenu une industrie de premier plan où les intérêts sont énormes et dans laquelle les auteurs doivent être protégés.

Aujourd'hui, l'industrie de la culture est une des branches capitales de l'économie, que ce soit au travers de la télévision, du cinéma, du disque, de la vidéo, de l'informatique et des nouvelles technologies. Le nombre de supports a considérablement augmenté, la diffusion est souvent internationale, le nombre de créateurs est en constante progression. L'auteur n'est plus, comme dans le passé, l'artiste qui pratique uniquement un des beaux-arts : peinture, sculpture, littérature, etc.

Par conséquent, une série de problèmes apparaissent auxquels une législation vieillotte ne répond plus. Je sais que cette législation est nationale mais il est urgent que la Communauté française propose des mesures pour défendre les produits de nos cerveaux plutôt que de laisser filer les connaissances vers l'étranger.

Il est impossible à chaque auteur d'organiser la perception de ses droits. Les créateurs se sont donc groupés en coopérative et c'est ainsi qu'est née, en 1922, la Sabam, société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs, qui se substitue donc aux auteurs dans l'exploitation de leurs droits et assure la perception et la répartition de ceux-ci. Elle délivre préalablement des autorisations permettant de reproduire ou d'exécuter en public les œuvres des associés. La redevance que la Sabam réclame aux organisateurs de spectacles est donc un salaire différé de l'auteur.

Je dois signaler qu'il existe également une Société des auteurs et compositeurs dramatiques, la SACD, qui est moins importante et plus ancienne que la Sabam.

J'ai cru bon de décrire la base juridique du droit d'auteur, ses lacunes, comment elle est organisée dans notre pays et notre communauté.

Cela veut-il dire que tout soit pour le mieux dans l'application de la législation? On est loin de compte. Nous nous attacherons au cas de la Sabam, société la plus importante.

En 1980, la Sabam avait une recette dépassant un milliard de francs. Depuis novembre 1983, elle prélève auprès de chaque abonné de la télédistribution, une somme de 405 francs + 25 p.c. de TVA qui était l'aboutissement d'un litige qui opposait, depuis longtemps, télédiffuseurs et organismes représentatifs des auteurs-compositeurs et qui fut tranché par la Cour de cassation qui reconnut que l'utilisation du câble devait être considérée comme un nouveau moyen de communication. Un contrat existe pour huit ans. Ce prélèvement de plus de 500 francs par abonné signifie des rentrées de quelques milliards pour les sociétés d'auteurs.

On peut également ajouter à cela les prélèvements sur les radios libres, qu'elles soient commerciales ou pas. J'ai été saisi dernièrement d'un cas où l'on réclamait, à une radio libre culturelle et non commerciale qui percevait 53 000 francs de recettes par an, une somme de 60 000 francs pour la Sabam, ce qui semble beaucoup.

La Sabam prélève 25 p.c. pour frais d'administration. Elle se trouve donc détentrice de sommes énormes qui ne profitent hélas! pas toujours aux auteurs. Les frais d'administration perçus sont trop élevés par rapport à la charge administrative réelle, surtout si on tient compte des nouvelles recettes et ce en chiffres absolus.

Quel contrôle existe-t-il de l'utilisation du supplément de recettes obtenu par les redevances des télédiffuseurs?

Les artistes se plaignent, mais dans l'anonymat, car ils craignent des mesures de rétorsion. Les organisateurs, eux aussi, se plaignent car ils sont soumis à l'arbitraire du perceuteur.

La Sabam perçoit pour les auteurs. Quelle garantie existe-t-il que les droits perçus reviendront bien aux créateurs?

Les exemples d'abus pleuvent. Citons-en quelques-uns.

Tel auteur chantant lui-même les chansons qu'il a composées lors d'une manifestation n'a rien touché de la redevance pourtant réclamée par un agent de la Sabam. Les auteurs, surtout les plus modestes, vous disent qu'ils ne touchent rien s'ils ne réclament pas les sommes dues. Tel agent de la Sabam propose des spectacles aux organisateurs, ce qui est contraire à la déontologie. Comment vérifier que des redevances iront bien à l'auteur brésilien ou américain, voire français?

Quant aux organisateurs, ils sont aussi mécontents car ils n'obtiennent jamais les critères objectifs déterminant la redevance. Ils ne sont pas non plus certains de la destination des sommes payées. Ces dernières semblent varier selon les circonstances. Parfois, des montants sont réclamés avec des années de retard alors que les bénéfices ont été dépensés.

Ils ont parfois une telle importance qu'ils mettent en danger l'existence de certaines manifestations, surtout les manifestations culturelles. Les organisateurs ont souvent l'impression de se trouver devant un véritable « racket ».

Notre collègue M. Edgard Hismans rappelait dans une question du 9 juin 1980, les exemples suivants: « la taxation d'un cortège carnavalesque établie sur base de la longueur du cortège qu'il soit composé de groupes musicaux ou non: polices, autorités, groupes gymniques,

etc. », « des droits perçus pour l'exécution de chants et danses folkloriques pour lesquels il est absolument impossible de rémunérer les auteurs ou leurs descendants. Exemples: pionniers hongrois et ballets du Togo interprétant des chants de leur folklore traditionnel ». Tout cela est tombé dans le domaine public.

Ces exemples nous amènent à croire que la défense de nos auteurs ne peut être exercée valablement par les seules sociétés d'auteurs et cela sans contrôle, d'autant plus que la protection des droits d'auteur connaît une internationalisation croissante et est tributaire du développement technologique dans l'audiovisuel.

Les sociétés d'auteurs agissent comme des superstructures vivant en vase clos, dont les administrateurs tirent grand profit, qui ne répondent pas toujours aux objectifs initiaux: la défense des auteurs.

La création artistique est le fondement de la vie culturelle. Les créateurs contribuent à apporter à une communauté son renom et à lui donner une spécificité.

Ceux de notre Communauté sont nombreux et de qualité. Il faut les défendre.

La Sabam prétend avoir une activité syndicale. Or, seulement 5 p.c. de la programmation musicale à la radio et à la TV sont attribués à la création belge; dans certains cas, la législation n'est pas appliquée. Exemple: le Théâtre national de Belgique n'a jamais répondu à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 octobre 1957 qui stipule que le TNB doit créer, au minimum, une pièce d'auteur belge par an et en pleine saison.

La création artistique a toujours été mal défendue en Belgique. Beaucoup de nos grands auteurs ont été obligés de s'expatrier à l'étranger. Beaucoup d'autres n'ont pas eu de leur vivant la notoriété qu'ils méritaient.

Les auteurs devraient se syndicaliser pour se protéger contre le syndicat que la Sabam prétend être.

Il faut donc trouver un moyen de protéger à la fois les droits des auteurs et les droits des organisateurs, surtout s'ils poursuivent des buts culturels.

Devant les carences et les abus des sociétés d'auteurs, le moment est venu d'organiser leur contrôle par l'intérêt général.

La solution la plus radicale pourrait être la dissolution des sociétés d'auteurs et leur remplacement par une société publique. On se heurterait à des obstacles juridiques insurmontables.

Deux autres possibilités existent:

1^o Désigner au sein du conseil d'administration, un commissaire désigné par l'Exécutif dont la fonction serait définie par décret.

Il faudrait qu'il y ait aussi une présence flamande dans ces sociétés qui restent hélas! unitaires.

Cette formule a le mérite d'être pragmatique et de pouvoir être mise en œuvre très rapidement dès qu'il y aurait accord entre les parties.

2^o Il faudrait créer un Conseil supérieur de la promotion des droits d'auteur. Il existe déjà une Commission nationale des droits d'auteur divisée en deux chambres, une francophone et une néerlandophone. Elle traite exclusivement des problèmes juridiques liés aux droits d'auteur.

Le Conseil supérieur des droits d'auteur pourrait être composé de représentants des pouvoirs publics et de

représentants des différents genres artistiques, de la RTBF et des radios locales. Ce Conseil pourrait exercer lui aussi une surveillance sur les sociétés d'auteurs et prendre en considération tous les problèmes que connaissent ces derniers.

Il assurerait la défense des auteurs.

Je suis certain, monsieur le ministre, que la situation des auteurs de la Communauté française retiendra votre attention. Vu la complication du problème, vu les problèmes financiers qui se posent, j'espère que vous êtes persuadé de l'urgence des solutions à donner aux problèmes que je viens de vous exposer.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, chers collègues, aussi longtemps que la perception et la répartition des droits d'auteur ne seront pas considérées comme des missions d'intérêt général qu'il convient de confier à un organisme public ou, par le mécanisme de la concession, à une entreprise privée, il sera impossible de soumettre à un contrôle hiérarchique ou de tutelle toutes les décisions prises par les sociétés de perception.

La matière des droits d'auteur, qu'on l'envisage du point de vue de l'artiste ou de celui du « consommateur », relève des compétences culturelles des communautés, dans la mesure où elle conditionne très directement la production artistique et l'accès du public aux œuvres. Mais elle relève également des compétences nationales en ce qu'elle concerne le droit civil patrimonial.

Aussi faut-il veiller très attentivement à ce que la mise en œuvre de nos compétences rencontre à la fois les intérêts du public et les intérêts des artistes, sans toutefois être réduite à néant par des décisions qui seraient prises sur le plan national.

La solution à apporter à ce problème est d'autant plus délicate que les modes d'expression des artistes se sont singulièrement diversifiées au cours de ce dernier siècle.

Je suis conscient de ce que la loi du 22 mars 1886 relative aux droits d'auteur est devenue anachronique.

J'admets également que le mode actuel de perception et de redistribution de ces droits est insatisfaisant. Mais je souhaite, bien que le problème appelle une solution urgente, éviter toute mesure hâtive qui, faute d'un examen approfondi et d'une concertation avec les milieux intéressés, se révélerait soit inefficace, soit dangereuse, eu égard aux nombreuses implications que ne manquerait pas d'avoir toute intervention autoritaire en cette matière.

Ceci n'exclut nullement que l'Exécutif négocie avec la Sabam la présence, au sein de son organe de gestion, d'un représentant de la Communauté française chargé tout spécialement de veiller à une juste perception et redistribution des droits d'auteur.

Je considère que si nous pouvions avoir un représentant dans cet organe, il pourrait également être notre interprète pour un dossier qui a été évoqué il y a quelques instants, celui des rapports extrêmement complexes entre les radios locales et la Sabam.

A court terme — ceci n'excluant pas une réforme plus profonde à long terme —, je me propose de prendre des contacts avec la Sabam pour voir si l'on pourrait, dès maintenant, agréer une présence communautaire qui per-

mettrait, à la fois, d'avoir à l'intérieur de cette organisation une sorte d'avocat des artistes et des organisateurs et d'envisager de façon cohérente, avec l'accord des uns et des autres, une réforme beaucoup plus profonde de ce secteur.

Mille neuf cent quatre-vingt six marquera le centième anniversaire de cette loi. Ce sera peut-être le moment de la mettre au goût du jour, à la fois par une modification de loi, au sens strict du terme, mais aussi par le vote d'un décret communautaire. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. BAJURA A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF « A PROPOS DE LA DISSOLUTION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NIVELLES ET DU NON-RESPECT DU PACTE CULTUREL SUITE A LA CREATION DU CONSEIL CULTUREL DU BRABANT WALLON »

Article 59 du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bajura à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, à propos « de la dissolution de la Maison de la culture de Nivelles et du non-respect du Pacte culturel suite à la création du Conseil culturel du Brabant wallon ».

La parole est à M. Bajura.

M. Bajura. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le début de cette année a vu le démarrage du Centre culturel du Brabant wallon. Cette initiative, que je qualifierai plus tard, est la suite des discussions multiples sur ce sujet qui ont eu lieu depuis 1981 dans mon arrondissement et des dissolutions des maisons de la culture de Nivelles et de Wavre.

En effet, le premier événement public de cette mise en place est, à mes yeux, la cessation d'activités de la Maison de la culture de Wavre, appelée aussi Maison de la culture du Brabant wallon Est, qui intervint le 1^{er} avril 1984 et qui cédait ses activités et son personnel à la Maison de la culture de Nivelles, appelée aussi Maison de la Culture du Brabant wallon Ouest, en attendant la constitution d'un centre culturel pour tout le Brabant wallon. La Maison de la culture de Nivelles s'autodissolvait le 14 décembre 1984. La raison invoquée de ces disparitions était le désinvestissement des communes. Il est important de le souligner. Mais, depuis le début de 1982, des bruits circulent, qui dévoilent que trois partis politiques, à savoir le PS, le PSC et le PRL, se rencontrent et discutent de la politique culturelle à mener dans cet arrondissement.

Ils ne sont pas les seuls à le faire, puisque des animateurs de foyers culturels aussi se rencontrent sur le sujet, et une série de mouvements volontaires, dont le PAC, les EP, les FPS, le MOC, Vie féminine, vont plus loin et rédigent une charte qu'ils envoient à l'administration de la Communauté.

Je fais ici une parenthèse pour dire qu'à ce jour, et malgré les rappels, l'administration n'a encore rien répondu. Jusqu'ici, il n'y a rien, je crois, qui contrevienne à la législation.

En effet, tout le monde a le droit de discuter librement et avec qui il veut de ce qu'il veut, et bien sûr de ce domaine trop souvent délaissé qu'est celui de la culture.

Mais là où l'affaire devient moins « honnête », si je puis dire, c'est quand ces discussions aboutissent à la constitution, en juin 1984, du Centre culturel du Brabant wallon, à l'initiative exclusive des trois formations politiques que j'ai citées. Et cela devient à mes yeux hors la loi lorsque ce centre commence à proposer des activités au début de cette année 1985.

En effet, personne en dehors de ces formations n'est invité à participer à l'élaboration ni à la constitution de ce centre, malgré les demandes qui sont faites soit à votre cabinet, soit aux représentants des trois partis qui s'associent dans cette affaire, demandes émanant notamment du Parti communiste, du Foyer culturel de Braine-l'Alleud et de certains mouvements volontaires dont j'ai parlé il y a un instant.

Or, le Pacte culturel, toujours en vigueur, prévoit à l'article 3 que les autorités publiques doivent associer les utilisateurs et toutes les tendances idéologiques et philosophiques à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle et, à l'article 4, que toute autorité publique, toute organisation créée par un mouvement doit s'abstenir de toute forme que ce soit de discrimination, d'exclusion, de restriction et de préférence pour motifs idéologiques ou philosophiques.

Ces articles n'ont pas été respectés.

De plus, une plaquette éditée et distribuée par le Centre culturel stipule : « Il est agréé et subsidié par le ministère de la Communauté française et la province du Brabant qui en sont les membres associés. » On y cite aussi un budget opérationnel de plus ou moins douze millions. Le ministère de la Communauté française a donc agréé et subsidié cette initiative. Je voudrais savoir sur quelle base il l'a fait, alors qu'à mes yeux le Pacte culturel n'est pas respecté.

Depuis le démarrage du Centre culturel du Brabant wallon, début janvier 1985, deux autres articles du Pacte sont encore contournés. L'article 6 qui prévoit qu'il est nécessaire d'associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle tous les organismes représentatifs reconnus et toutes les tendances idéologiques et philosophiques. L'article 8, lui, prévoit qu'il faut y associer avec voix délibérative et consultative les groupements dont je viens de parler.

La plaquette éditée par le Centre culturel du Brabant wallon reconnaît d'ailleurs explicitement que ce Pacte n'est pas appliqué puisque — je cite à nouveau quelques paragraphes de cette brochure — « cet organisme pluraliste procédera dès juin 1985 à l'élargissement de son assemblée générale afin d'être représentative de toutes les composantes philosophiques et culturelles du Brabant wallon ».

On y lit plus loin : « En juin 1985 nous procéderons à l'élargissement de notre assemblée générale et tous ceux qui participeront activement à notre Conseil culturel ont marqué leur volonté d'une participation responsable à l'administration de nos institutions. »

Ceci a sans doute motivé le commentaire d'un rédacteur du journal *Le Soir* qui écrivait le samedi 2 février : « Le président de ce centre, Alain Petit, et treize autres administrateurs, sont en place jusqu'au 30 juin dans ce qu'ils qualifient eux-mêmes de semi-légalité. » De plus, les communes n'ont été invitées ni à l'élaboration, ni à la mise en place puisque dans la plaquette on dit qu'on

attache une importance particulière à ce que les communes appliquent une politique culturelle régionale et à son action établie par contrat-programme avec chacune d'elles, ce qui n'a pas été fait auparavant et ce qui est l'inverse de l'esprit du Pacte culturel.

Enfin, même le conseil d'administration ne respecte pas les règles en la matière puisque, au lieu de la parité voulue entre représentants publics et privés, au conseil d'administration on compte huit représentants publics pour six privés. J'ai ici la composition de ce conseil d'administration; elle peut être vérifiée.

Je voudrais encore rappeler une lettre envoyée aux foyers culturels par M. Ingberg, conseiller-chef de service de votre département, qui rappelait à ces foyers que les statuts prévoient une stricte parité entre les représentants des pouvoirs publics et les associations privées, et qu'il est donc exclu que ces dernières se fassent représenter par une personne détenant un mandat public.

Dès lors, monsieur le ministre-président, l'alternative est la suivante : ou bien le Pacte culturel n'est pas respecté, comme je le pense, et ce centre ne peut être ni agréé ni subventionné tant que la législation n'est pas respectée et il faudra peut-être repartir à zéro, ou bien il faut modifier le Pacte culturel pour l'adapter au fait existant avec le dangereux précédent que cela crée.

Si vous invoquez le motif de l'expérience, le titre probatoire de l'agrément et des subsides, je voudrais que vous me précisiez le caractère expérimental de ce centre qui, jusqu'à présent, est animé par des personnes employées dans les maisons de la culture de Nivelles et de Wavre puisque les buts visés sont identiques.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, le Centre culturel du Brabant wallon a été très récemment installé à la suite des difficultés extrêmement importantes survenues dans la vie culturelle de cet arrondissement. De façon plus précise, on a constaté, après les élections communales, le désengagement d'une série de municipalités qui jouaient jusqu'à présent un rôle important dans l'animation de la vie culturelle. Les changements de majorité et les difficultés financières expliquent cette situation négative et dangereuse pour le développement culturel.

Il était, dès lors, souhaitable de réagir et de chercher de nouvelles structures qui permettent de financer la vie culturelle et de maintenir au moins une partie des initiatives qui avaient été prises antérieurement. C'est en fonction de ces éléments que des représentants politiques des principaux partis présents dans le Brabant wallon se sont réunis et ont conçu finalement la création d'un organisme unique dans cette région, organisme qui doit reprendre une partie des activités culturelles existant antérieurement.

J'indique à M. Bajura, qui regrette l'absence des municipalités, que cette absence est malheureusement due au désengagement de ces municipalités dans cette région. Si nous avions laissé la situation se dégrader, la vie culturelle serait morte dans le Brabant wallon.

Quant à la composition du conseil d'administration du centre, l'application *stricto sensu* du Pacte culturel quant à la répartition des mandats ne peut pas, à mon sens, être mise en cause, étant donné le nombre relativement restreint de membres de ce conseil d'administration représentatifs des courants politiques. On ne peut pas

considérer qu'il y ait des abus et que les forces politiques ne soient pas suffisamment représentées. Dès lors, il n'est pas question pour nous de refuser l'agrégation à cause du non-respect du Pacte culturel. J'indique à M. Bajura qu'en ce qui me concerne, j'ai toujours souhaité que le Pacte culturel soit appliqué avec un esprit d'ouverture qui est, à mon avis, l'élément le plus important de ce pacte et de la loi qui le confirme.

Je proposerai à cette ASBL, qui envisage un élargissement, d'intégrer au sein du conseil d'administration des groupes qui ne doivent pas nécessairement s'y retrouver en vertu de règles mathématiques mais qui le complèteraient heureusement.

Je ferai donc part notamment des arguments que vous avez avancés. Ils se situent moins dans le cadre d'une stricte application de la légalité que dans celui du respect de l'esprit du Pacte culturel.

Pour la partie non officielle, la représentation me semble la meilleure possible, sachant qu'elle se compose d'organisations engagées comme le MOC et le PAC et d'organisations considérées comme neutres, notamment les Service Clubs et la Ligue des familles. De ce côté-là, il existe peut-être, au stade actuel, une légère insuffisance qui ne porterait d'ailleurs que sur un mandat chez les représentants « non publics ». Dans tous les cas, chez ces « non publics » l'équilibre est, à ce jour, assez heureux.

Tout n'est sans doute pas parfait dans cette initiative, monsieur Bajura, et je vous ai indiqué dans quel sens je conseillais aux responsables de l'ASBL d'évoluer. Toutefois, il était vraiment nécessaire de prendre une initiative et de la voir soutenue dans le Brabant wallon.

Vous comprendrez évidemment que je ne souhaite pas entrer dans les détails à cette tribune. Cette initiative devrait être notamment soutenue par tous les grands courants politiques et particulièrement par un courant très puissant dans les municipalités du Brabant wallon.

Une des raisons de l'urgence de cette initiative résidait dans le fait qu'après les décisions intervenues au sein de diverses municipalités, on risquait de se retrouver finalement dans une sorte de désert, alors que le Brabant wallon avait été extrêmement actif sur le plan culturel.

Voilà les informations et les réponses que je peux vous apporter. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MOTTARD A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « L'INTERET MAJEUR QUE POURRAIT AVOIR LA CREATION D'UN CENTRE DE LA BANDE DESSINEE CREE A L'INITIATIVE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SUR LES OBJECTIFS QUE POURRAIT AVOIR CE CENTRE »

Article 59 du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Mottard à M. Moureux, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'intérêt majeur que pourrait avoir la création d'un centre de la bande dessinée créé à l'initiative de la Communauté française et sur les objectifs que pourrait avoir ce centre ».

La parole est à M. Mottard.

M. Mottard. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, mes chers collègues, n'était la nature de ses fonctions, ce serait, après tout, au sénateur Jean-Maurice Dehousse, monsieur le ministre-président, à vous interpellier concernant la bande dessinée, mais il peut paraître relativement anormal que le ministre-président de l'Exécutif régional interpelle celui de la Communauté française!

Me voilà donc prenant une initiative dont l'objet est surtout de vous demander aujourd'hui une déclaration d'intention.

Puisque je viens de faire référence à M. Dehousse, je vais le citer immédiatement. Dans sa préface à l'*Annuaire de la Bande dessinée dans la Communauté française*, M. Dehousse écrit: « La bande dessinée aujourd'hui est plus présente que jamais, plus menacée aussi, peut-être. La presse et l'édition doivent faire face à de nombreux problèmes. Or si la bande dessinée devait s'étioler, ce serait une part de notre culture qui s'effacerait. »

Il est bien exact que l'importance du phénomène « bande dessinée » n'est plus à démontrer. Dans la présentation des premières grandes expositions consacrées à ce sujet en 1968, Claude Moliterni écrivait: « La bande dessinée a créé le champ iconographique le plus vaste et le plus riche que l'histoire connaisse. Son immense diffusion n'a eu d'équivalent dans aucune autre forme d'expression artistique ou littéraire. Aucune, pas même le cinéma, ne peut se vanter comme elle d'atteindre un tiers de l'humanité. Le plus étonnant est sans doute le rôle considérable joué par Bruxelles et par la Wallonie dans l'évolution de cette forme d'expression. En 1929, alors que la bande dessinée européenne s'essouffait, c'est de notre région que vient le renouveau: le 10 janvier 1929, Hergé publie dans *Le Petit Vingtième* la première planche de *Tintin au pays des Soviets*, œuvre simplificatrice à l'excès et caricaturale mais qui contient déjà les germes d'une bande dessinée spécifiquement européenne qui ne connaîtra son véritable essor qu'à partir des années 45.

J'ai été heureux de la réponse partielle que vous avez donnée à la question de M. Roland Gillier, réponse partielle puisque, comme vous l'avez rappelé, je vous interpellais au sujet de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à définir une politique de protection de la bande dessinée et de l'importance que cela pourrait présenter au point de vue culturel et économique.

Je viens, monsieur le ministre-président, de rappeler quelle avait été l'importance de la Wallonie et de Bruxelles dans ce qu'est la bande dessinée d'aujourd'hui.

Il existe heureusement maintenant, pour essayer d'arriver à des résultats concrets, pour que nos meilleurs créateurs ne soient pas condamnés à partir à l'étranger, pour qu'un nouveau développement se manifeste avec tous les prolongements commerciaux que cela peut présenter, des initiatives qui ont été prises notamment à Liège et Charleroi.

A Liège, la Maison de la bande dessinée vient de s'ouvrir tout récemment, il y a à peine un mois, dans des locaux modestes et les promoteurs de cette ASBL, CREABD, le Centre de recherche, d'expérimentation et d'action sur la bande dessinée, créée en 1983, ont annoncé, lors de la conférence de presse de février 1985, quels étaient les projets pour l'immédiat et ceux à moyen terme qu'ils pourraient poursuivre si les moyens financiers leur en étaient donnés.

L'activité de cette Maison de la bande dessinée à Liège s'articule sur trois axes: un centre de documentation, qui comporte 800 articles recueillis dans des publications

largement diffusées mais aussi dans des revues plus confidentielles; des expositions sur des thèmes tournant autour de la BD avec, en projet pour les prochains mois, six manifestations; l'aspect pédagogique n'est pas oublié puisque CREABD est en grande partie due à l'initiative d'enseignants. C'est ainsi que des animations dans les écoles sont prévues et qu'une valise multimedia a été mise au point avec la collaboration de la Médiathèque.

Mais les promoteurs qui, en peu de temps, ont déjà fait beaucoup de choses, ont des projets plus ambitieux à terme: favoriser dans notre région l'éclosion de jeunes créateurs mais aussi de maisons d'éditions locales puisque, la plupart du temps, les auteurs de chez nous doivent se faire éditer à l'étranger.

Ils ont des contacts fructueux avec Pierre Clément, le responsable du Centre de la BD d'Angoulême. Toute la presse a relaté quel avait été l'immense succès du festival de la BD à Angoulême avec la visite, lors de l'inauguration, du président Mitterrand et l'annonce, par Jack Lang, des crédits considérables qu'il va accorder à ce festival et à cette Maison de la BD à Angoulême.

Nous savons donc qu'à Liège existent déjà une Maison et des animateurs. Nous savons également qu'à Charleroi — quelle joie pour moi de voir que les initiatives partent de deux centres wallons du pays, Hainaut et pays de Liège —, avec l'échevin Jean-Paul Demagt, ont été organisées et sont encore en cours des expositions BD particulièrement significatives.

J'ajouterai, mais vous l'avez déjà souligné, et je présume que vous le répéterez, qu'à tous points de vue, les décisions en la matière doivent être le fait de notre Communauté pour des raisons institutionnelles évidentes et pour des raisons historiques de propriété d'un patrimoine, de protection de nos créateurs qui, pour 90 p.c., ont appartenu à la Wallonie et à Bruxelles. Il ne me paraît pas que cette matière doive entrer dans le secteur culturel commun; les problèmes qui se posent aujourd'hui sont importants et il faudrait obtenir de votre ministère une reconnaissance officielle de la bande dessinée. Il faudrait qu'existe, à l'intérieur de la Communauté, un Centre de la bande dessinée.

En outre, il serait peut-être utile, monsieur le ministre-président, qu'à votre initiative, soit créé un groupe de travail afin que, par des études immédiates qui seraient soumises à l'Exécutif et qui viendraient devant la commission compétente de la Communauté, dans les prochains mois puisse naître un projet de décret, une première organisation de la bande dessinée, quelque chose qui rassurerait nos créateurs et ferait en sorte que notre patrimoine en Wallonie et à Bruxelles, tant sur le plan culturel que dans ses retombées économiques, ne soit pas compromis.

Liège a obtenu une subvention de 500 000 francs à titre expérimental. Je vous demande de bien vouloir suivre attentivement ce qui a été fait et de confirmer, si ces premiers résultats vous paraissent prometteurs, que l'aide modeste qui a été accordée ne restera pas sans lendemain et que, s'il existe à Liège une Maison de la bande dessinée, vous nous fassiez l'amitié de venir voir dans quels locaux elle est installée et avec quel cadre spécial temporaire.

On pourrait rechercher à Liège s'il n'existe pas d'endroit à même de constituer, pour l'année 1985 ou pour l'année 1986, un Centre de la bande dessinée, sans perdre de vue — mes amis liégeois m'ont dit qu'ils restaient en contact avec ce qui se faisait à Charleroi — que, dans cette autre partie de la Wallonie, des initiatives importantes sont prises et doivent être encouragées, et sans oublier ce qui peut se faire et sera fait à Bruxelles.

Il faudrait convenir d'une répartition des tâches: là où il doit y avoir un musée, il ne doit pas nécessairement y avoir une politique de création, d'animation, d'édition.

Il s'agit là d'un problème passionnant, monsieur le ministre-président, et il conviendrait d'annoncer, si vous le voulez bien, une politique précisant que notre Communauté s'engage à soutenir la bande dessinée en Wallonie et à Bruxelles, à rassembler ses créateurs, ses animateurs, à encourager ce qui existe et à instituer dès que possible un Centre de la bande dessinée dans notre Communauté.

M. le Président. — La parole est au ministre-président de l'Exécutif.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, en commençant son intervention, M. Mottard évoquait, avec raison, le nom d'un de mes prédécesseurs, actuellement ministre-président de la Région wallonne.

Je lui dirai que, ce faisant, il donnait déjà une réponse à cette question concernant la reconnaissance officielle de la bande dessinée dans le cadre de la Communauté française, reconnaissance qui est bien une réalité depuis que M. Dehousse a assumé les fonctions de ministre de la Culture française.

C'est non seulement une reconnaissance morale, intervenue par le passage de Jean-Maurice Dehousse à ce département, mais aussi une reconnaissance matérielle, puisque c'est à son initiative qu'ont été inscrits les premiers crédits budgétaires pour l'aide à la bande dessinée, lesquels existent encore et ont d'ailleurs été amplifiés.

Je voudrais m'inscrire dans la ligne des déclarations faites par M. Mottard et par M. Gillet. Il est évident que la bande dessinée, que certains présentent actuellement comme un phénomène belge, est à 90 p.c. sinon davantage — je ne veux nullement faire des calculs qualitatifs et économiques — francophone. C'est un des secteurs auxquels participent tant Bruxelles que la Wallonie. En effet, il y a de très grands créateurs bruxellois, on les connaît, et de très grands créateurs wallons. Il existe de plus, dans ce domaine, des maisons d'édition extrêmement importantes, notamment à Charleroi et à Tournai. C'est donc indiscutablement une activité culturelle profondément enracinée dans notre Communauté.

Des influences réciproques entre Bruxelles et la Wallonie eurent d'ailleurs des effets extrêmement positifs.

Je ne puis donc qu'être d'accord avec vous et avec les déclarations faites par M. Gillet à ce sujet.

Il est à la fois regrettable et assez caractéristique de voir s'amorcer une tentative de récupération au niveau national, au niveau belge donc, d'une matière strictement culturelle. Pourquoi? Parce que le dynamisme est plus grand chez nous et que l'on voudrait en transférer artificiellement, dans l'image que l'on donne à l'étranger, une partie vers la Flandre.

Toutes proportions gardées, c'est également, dans une certaine mesure du moins, le problème de l'aéronautique. Nous n'avons pas encore affaire à un Flag de la bande dessinée mais Dieu sait si nous n'en verrons pas un naître un jour.

En tout cas, cette volonté de nationaliser, dans le mauvais sens du terme, la bande dessinée est manifeste et parfois même avalisée, peut-être imprudemment, par certaines hautes autorités.

Je me rallie donc entièrement à la philosophie de l'intervention de M. Mottard. Je dois cependant ajouter que nous avons connu quelques difficultés qui nous ont empêchés de développer un important projet dont le centre de gravité devait, en partie du moins, être Charleroi. Elles étaient liées d'abord aux finances de cette ville qui nous ont contraints à utiliser les moyens budgétaires destinés à la bande dessinée, pour colmater des brèches dans le secteur culturel. Par ailleurs, vous n'ignorez pas les avatars d'une très importante maison d'édition qui était prête à collaborer à toute initiative importante à cet égard.

Nous avons donc connu une forme de blocage liée aux difficultés économiques, apparues au départ de cette entreprise et qui, à ce jour, n'ont pas encore trouvé de solution.

C'est là une des raisons expliquant le retard pris en cette matière. Néanmoins, cela ne nous a pas empêchés d'encourager une série d'initiatives dont deux des plus importantes sont certainement, d'une part, les grandes expositions qui ont eu lieu à Charleroi et ont obtenu un succès qui ne peut que nous réjouir et, d'autre part, le centre liégeois « CREABD » qui, comme vous l'indiquez, a pris un grand essor. Il va de soi que nous continuerons à encourager toute initiative dans ce sens.

Il faudrait, je crois, ajouter à ce constat notre volonté d'aider, de façon plus active, la bande dessinée par le biais de la Spic, la Société de promotion des industries culturelles, qui sera prochainement créée à l'initiative de la Région wallonne et à laquelle nous collaborerons, puisque, pour ses retombées économiques, il s'agit d'une matière essentiellement régionale, mais qui concerne également la culture. Il est normal que nous y apportions notre part. Il est normal aussi que la Spic en question joue un rôle notamment dans la promotion de la bande dessinée.

Je ne veux pas me contenter de ces constats. Je veux reprendre la balle qui m'a été lancée et la reprendre de

façon tout à fait positive. Je vais mettre en application la suggestion de M. Mottard: installer dans les jours à venir un groupe de travail auquel je vous propose de donner la mission de procéder à un rapide inventaire de tout ce qui existe en matière de promotion de la bande dessinée et de présenter un projet cohérent à cet égard.

On peut songer à des formules incluant les musées ou des expositions. Ce groupe de travail pourrait se pencher sur des solutions qui tiendraient compte des implantations et qui éviteraient de proposer une centralisation à l'un ou l'autre endroit avec, comme perspective, une initiative assortie des éléments budgétaires que cela comporterait dès le début de l'année à venir pour arriver, à la fin de 1986, à une pleine maturation.

M. Mottard. — Sans oublier le problème des maisons d'édition.

M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif. — Ce groupe de travail, si l'Exécutif veut me suivre en le mettant en place, devra comprendre ceux qui sont déjà actifs dans ce domaine. Je songe à ceux qui y travaillent à Charleroi et à Liège. On y trouvera aussi des créateurs, des représentants des maisons d'édition.

Il faudra voir tout cela dans un sens assez large.

En terminant, je tiens à remercier M. Mottard pour cette interpellation qui, une fois de plus, était la bienvenue et qui donnera à l'Exécutif un supplément de dynamisme, ce qui n'est jamais à négliger. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h 15.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Judi 7 février 1985

1. *Commission d'enquête chargée d'étudier les conséquences pratiques du décret du 1^{er} juillet 1982, relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine :*

1. Audition du docteur Geubelle, service de pédiatrie de l'hôpital de Bavière.
2. Auditions de M. Funken, représentant « Santé responsable » et de M. Collard, représentant « Santé libre ».
3. Audition de M. Hauglustaine, représentant « Infor-vie-saine ».

Présents :

MM. Gondry (président), J.-J. Delhay, Jandrain, Lepaffe, Van Roye.

Absents :

Mmes Brenez (excusée), Coorens (excusée), M. Cudell, Mlle Hanquet, MM. Huylebrouck, Klein, Lernoux, Petitjean.

Autre membre du Conseil présent :

Mme Saive-Boniver.

2. *Commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise :*

1. Institutions bicommunautaires
Rapporteur : M. Cudell.
2. Bruxelles dans la radio et la télévision (publique et privée).
3. Accueil et intégration des immigrés à Bruxelles.

Présents :

MM. Defosset (président), Clerfayt, Cudell, Mme Spaak (en remplacement de M. Deleuze), MM. R. Gillet, Guillaume, Lagasse, Lepaffe.

Absents :

MM. Brouhon, Close, De Decker, Delcuze (excusé), Demuyter, Desmarests, Klein, Thys.

Autres membres du Conseil présents :

MM. de Clippele, Peetermans.

Judi 21 février 1985

1. *Commission d'enquête chargée d'étudier les conséquences pratiques du décret du 1^{er} juillet 1982, relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine :*

— Discussion sur le rapport à présenter au Conseil de la Communauté française.

Présents :

M. Gondry (président), Mme Brenez, MM. J.-J. Delhay, Jandrain, Lepaffe, Van Roye.

Absents :

Mme Coorens, M. Cudell, Mlle Hanquet (excusée), MM. Huylebrouck, Klein (excusé), Lernoux, Petitjean.

Assistait à la réunion :

Mme Saive-Boniver, membre du Conseil.

2. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique :*

1. Proposition de décret concernant l'enseignement de la deuxième langue dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, de M. Lagasse et consorts.

Rapporteur : M. Peetermans.

2. Mémoire sur le fonctionnement du système des allocations d'études.

Présents :

MM. Yliff (président), Daras, Delizée, D'Hondt, J. Gillet, Gondry, Lernoux, Mouton, Peetermans.

Absents :

MM. Barzin, Collart (excusé), Lagneau, Liénard, Pécriaux (excusé), Risopoulos.

Assistait à la réunion :

M. Humblet, sénateur.

Mercredi 6 mars 1985

1. *Commission de la Radio-Télévision :*

Rapport d'activité de la RTBF pour 1983

Rapporteur : M. Collignon.

Présents :

MM. Biefnot (président), Bajura, Collignon, Grafé, Mordant.

Absents :

MM. Burgeon, Cornet d'Elzius, De Decker, Deleuze, Henry, Lestienne (excusé), L. Michel, Mottard, Piérard, Rigo, Wauthy.

Assistait à la réunion :

M. Désir, sénateur.

2. *Commission d'enquête chargée d'étudier les conséquences pratiques du décret du 1^{er} juillet 1982, relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine.*

Audition du docteur Blum, service de pédiatrie de l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles.

Présents :

M. Gondry (président), Mme Brenez, MM. Jandrain, Lepaffe, Van Roye.

Absents :

Mme Coorens, MM. Cudell, J.-J. Delhay (excusé), Mlle Hanquet (excusée), MM. Klein, Lernoux, Petitjean.

Autre membre du Conseil présent :

Mme Saive-Boniver.

3. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale :*

Eventuellement :

1. Proposition de décret relative à l'insémination artificielle des êtres humains, de MM. Lagasse et R. Gillet.

Rapporteur : Mme Brenez.

2. Proposition de décret organisant le règlement des créances alimentaires par l'intermédiaire d'un Office de créances alimentaires, de M. Defosset et consorts.

Rapporteur : M. R. Gillet.

3. Proposition de décret relative aux modalités d'octroi de subventions pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement des crèches, pouponnières et maisons maternelles, ainsi que pour l'achat de constructions existantes destinées à la création de ces établissements, de Mlle Hanquet et M. L. Remacle.

Rapporteur : M. Jérôme.

4. Proposition de décret relative aux subventions-traitements allouées par la Communauté française au personnel des établissements d'éducation et d'hébergement agréés par la Communauté française dans le cadre de la loi de protection de la jeunesse et la réglementation relative au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, de M. Anselme et consorts.
Rapporteur : Mme Brenez.
5. Proposition de décret tendant à favoriser les consultations prénatales en vue de prévenir et réduire la mortalité périnatale, de M. R. Gillet et consorts.
Rapporteur : Mlle Hanquet.
6. Proposition de décret instituant le congé parental d'éducation, de MM. Lagasse et Clerfayt.
Rapporteur : Mme Brenez.
7. Proposition de décret portant création d'un Conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française, de M. Lagasse.
Rapporteur : Mme Brenez.

Présents :

M. Petitjean (président), Mme Brenez, MM. Grafé (en remplacement de M. Califice), R. Gillet, Mlle Hanquet, MM. Lafosse, Onkelinx, Paque.

Absents :

MM. Califice (excusé), Coëme, Fedrigo, Mme Godinache (excusée), MM. M. Harmegnies, Henrotin, Jérôme, Militis (excusé).

4. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente :*

1. Projet de décret relatif aux Comités de protection de la jeunesse.
2. Proposition de décret relatif à l'aide sociale à la jeunesse, de M. Thys.
3. Proposition d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées, de MM. Lagasse et Mordant.
Rapporteur : M. Y. Harmegnies.
4. Proposition de décret visant à interdire la vente de jouets guerriers, de M. R. Gillet et consorts.
Rapporteur : M. Pécriaux.
5. Proposition de décret relative à la protection des enfants maltraités, de M. R. Gillet et consorts.
Rapporteur : M. Lestienne.
6. Proposition de décret tendant à encourager, dans les régions bruxelloise et wallonne, la reconversion des jeunes chômeurs et leur établissement comme travailleurs indépendants.
Rapporteur : M. Vercaigne.

Présents :

MM. Thys (président), Lagasse (en remplacement de M. Clerfayt), De Decker, Dejardin, D'Hondt, Y. Harmegnies, Jandrain, Klein, Vercaigne.

Absents :

M. Clerfayt (excusé), Mme Coorens, MM. Gehlen, M. Harmegnies, Huylebrouck, Lestienne (excusé), Pécriaux.

Autre membre du Conseil présent :

M. R. Gillet.

5. *Commission des Beaux-Arts*

1. Proposition de décret réglant la protection du patrimoine culturel immobilier, de M. le Hardy de Beaulieu et consorts.
Rapporteur : M. Mouton.

2. Proposition de décret créant un Fonds communautaire d'aide aux auteurs et compositeurs dramatiques, de M. Defosset.
Rapporteur: M. le Hardy de Beaulieu.
Présents:
MM. Cudell (président), Belot, Hubin, Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Van Roye.
Absents: .
MM. Aubecq, Collart, De Decker, Desmarcts, Lemoine, Lepaffe, Lutgen (excusé), Mouton (excusé), Mundeleer.
6. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité:*
1. Proposition de modification du règlement, de M. Deleuze et consorts.
Rapporteur: M. Donnay.
 2. Proposition de décret instituant le Conseil d'héraldique et de vexillologie de la Communauté française de Belgique et fixant le drapeau, le sceau et les armoiries des communes, de Mme Boniface.
Rapporteur: M. J. Gillet.
 3. Application du décret du 30 juin 1982 (Emploi des langues).
Rapporteur: M. Grafé.
 4. *Examen conjoint:*
 - Proposition de décret relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs, de MM. Lagasse et Lepaffe.
 - Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, de MM. R. Gillet et Risopoulos.
Rapporteur: Mme Brenez.
 5. Proposition de décret portant organisation de la consultation populaire, de MM. Lagasse et Lepaffe.
 6. Politique du tourisme.
Rapporteur: M. Guillaume.
 7. Recommandation de M. Poupko, président de la Commission française de la Culture.
Rapporteur: M. Klein.
Présents:
MM. Klein (président), Anselme, Mme Brenez, MM. De Decker, Defosset, Deleuze, D'Hondt, Donnay, J. Gillet, Grafé, Remacle, Santkin.
Absents:
MM. Bajura, Biefnot, Guillaume (excusé), Huylebrouck, Tilquin.
Autres membres du Conseil présents:
Mme Boniface, MM. R. Gillet, Lagasse.